

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

SÉANCE PUBLIQUE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

Présidence de M. Jean-François DEBAT

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-EN-BRESSE s'est réuni le lundi 6 février 2023 à 17h03, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-François DEBAT, Maire.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, bonjour à toutes et à tous. Je vous propose que nous commençons notre séance du conseil municipal, la première de l'année.

Je vais vous présenter les excuses de certains de nos collègues qui ne peuvent assister à ce conseil :

Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Martine DESBENOIT, Claude MARQUIS, Michel FONTAINE à la n°3d, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Patricia MEDEVELLE, Ouadie MEHDI à la n°2, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Raphaël DURET, Alexa CORTINOVIS, Benoît FEUVRIER, Jessie MALLET, Baptiste DAUJAT, Christophe COQUELET, Aurane REIHANIAN, Michaël RUIZ, Christophe MAITRE, Vital MATRAS, Romain PEULET

Excusés ayant donné procuration :

Michel FONTAINE à Jean-François DEBAT jusqu'à la n°3c, Gérard LORA TONET à Martine DESBENOIT, Suaip ZINKAL à Thierry DOSCH, Marie-Jo BARDET à Aurane REIHANIAN

Absents :

Ouadie MEHDI à la n°1, Agnès BLOISE

Secrétaire de Séance : M. DAUJAT

Quorum (23) : 37 présents

Par convocation en date du 31 Janvier 2023, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte rendu de la séance du 19 Décembre 2022

N°2023-02-01 – Organismes divers et Associations – Modifications

N°2023-02-02 – Conventions de partenariat avec la Ville de Cherbourg pour l'organisation d'une exposition

N°2023-02-03 – AFFAIRES FONCIERES

a – Place du Palais de Bourg-en-Bresse – Déclassement d'une emprise du domaine public routier et Vente à la Société JOUVENT REALISATION d'un bâtiment avec terrain attenant

b – Boulevard Paul Bert et rue de la Basilique – Déclassement du domaine public routier et échange de parcelles de terrain avec la Société SOGEPROM

c – Projet de rénovation urbaine du secteur Pont des Chèvres Challes et Reyssouze – Procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire – Demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des parcelles

d – Projet de rénovation urbaine du secteur Pont des Chèvres – Annule et remplace – Régularisation foncière avec la propriété de Madame Guillot

e – Tènement Challes – Vente à la Société ELTIA PROMOTION d'un terrain nu

N°2023-02-04 – Mobilier publicitaire urbain – Choix du concessionnaire et approbation du projet de contrat

N°2023-02-05 - FINANCES – EXERCICE 2023

a - Budget primitif de la ville de Bourg-en-Bresse – Budget ville et Budgets annexes

b – Budget primitif de la ville de Bourg-en-Bresse – Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale

c – Budget Ville – Vote et mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP) – Budget Ville – Vote des autorisations d'engagement (AE-CP)

d – Subventions – affectations, conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions

e – Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes

f – SPL IN TERRA – Augmentation du capital

N°2023-02-06 – GROUPEMENTS DE COMMANDES

a – Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Constitution d'un groupement de commandes permanent avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Convention

b – Acquisition de produits d'hygiène de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants – Constitution d'un groupement de commandes permanent avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes membres intéressées – Convention

c – Titres restaurant – Convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

N°2023-02-07 – Personnel Territorial – Modification d'emplois

N°2023-02-08 – Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjointes du Maire en vertu de la délibération n°5 du 23 Mai 2020

Mes chers collègues, nous examinerons à la fin de notre conseil comme dernière question la question qui a été présentée et adressée par Bourg Convergence. Je donnerai la parole à celui de nos collègues qui lira la question puis j'apporterai les éléments de réponse.

Je vous sollicite pour savoir si vous avez des observations sur le procès-verbal de notre séance du précédent conseil du 19 décembre 2022 ?

M. MAITRE.- Au conseil municipal du 19 décembre dernier, suite à votre réponse concernant notre question sur la violence et l'insécurité dans notre ville, vous avez clos la séance du conseil sans donner droit de réponse alors que nous avons demandé la parole par un lever de main.

Nous attirons aujourd'hui votre attention sur le fait que votre réponse est pour le moins incomplète et partielle et que le ton que vous avez décidé d'adopter est bien irrespectueux à notre égard et à celui de nos électeurs. Il n'y a eu aucune réponse concrète sur les moyens supplémentaires prévus en 2023 ni sur les éventuels remèdes à y apporter.

Nous ne céderons pas à vos intimidations qui assimilent notre action d'élu d'opposition à, je vous cite, du populisme, de la démagogie et tout cela sur un fond qui serait globalement malhonnête. Non, Monsieur le Maire, nous voulons simplement des actes d'autant plus que les faits pris au hasard se sont à nouveau répétés pour les fêtes de fin d'année.

M. LE MAIRE.- Mon cher collègue, vous allez bien au-delà de la question du procès-verbal de notre dernière séance. Je vous rappelle qu'on ne peut pas aborder n'importe quel sujet n'importe comment, dans n'importe quel cadre. Vous le direz dans le cadre du budget ou de ce que vous voulez, mais vous ne pouvez pas sur le fondement d'une observation sur la dernière séance rouvrir et refaire tout le débat.

Je vous invite maintenant à conclure rapidement votre intervention. Je répondrai sur la question du conseil mais vous n'allez pas rouvrir le sujet sur le débat au moment où vous l'avez décidé, sur la manière dont vous le décidez. Ce n'est pas comme cela que cela se passe. Je vous redonne la parole.

M. MAITRE.- Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Maire, de me redonner la parole. En attendant, je ne fais que répondre à votre réponse et si j'avais pu le faire le 19 décembre, effectivement, j'aurais peut-être été plus opportun. En tous les cas, permettez-moi de vous dire et ce sera vraiment le mot de la fin, qu'il n'est pas utile de mettre la poussière sous le tapis même si ce sujet tabou et ennuyeux fait qu'aucune critique à votre politique de sécurité bien défailante ne soit possible.

Sachez Mesdames et Messieurs que le groupe Bourg Réveille-toi ! sera toujours vigilant pour tous ces sujets et pour tous ces problèmes.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Merci. Je vous ai fait moi-même observer, c'est la seule observation que je ferai, à la fin que vous ne m'aviez pas demandé la parole alors que vous en aviez pourtant le droit dans le règlement intérieur. Si vous l'aviez fait, comme je l'ai toujours fait et je pense que personne ne dira le contraire, vous aviez le droit de répliquer à ma réponse, visiblement vous ne connaissiez pas ce point de notre règlement, donc vous ne l'avez pas fait. Je le redis ici, si vous me l'aviez demandé je vous aurais donné la parole comme notre règlement le permet. C'est la réponse par rapport à la question du dernier conseil. Pour le reste, personne ne met rien sous le tapis. Je dis simplement que lorsque vous avez des observations qui sont fallacieuses de mon point de vue je le dis dans ma réponse. Mes chers collègues...

M. MAITRE.- Excusez-moi, vous êtes même venu à la fin du conseil municipal pour vous excuser parce que nous avons effectivement fait un lever de main et qu'a priori dans le timing cela n'a pas fait. Je tenais quand même à le préciser. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Lors de notre dernier conseil, de mon point de vue, vous n'aviez pas demandé la parole. Vous l'avez demandée ensuite trop tardivement. Nous étions déjà passés à une autre question. Je suis effectivement venu vous voir. Donc je considère que l'incident est clos si tant est qu'il y ait eu incident. Pour le reste, les autres sujets, j'aurai l'occasion d'en dire un mot dans un instant.

Sous cette réserve, y a-t-il des observations sur le compte rendu de notre séance hormis ce point ? S'il n'y en a pas il est adopté.

- **2023-02-01 - Organismes divers et Associations - Modifications.**

M. LE MAIRE, (Appel Simplifié),

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes d'observation ? (Non.)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération n°6 du 6 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes et associations.

Il est souhaité apporter des modifications :

1 - l'Association BOU'SOL, qui a été absorbée par l'Association AINTERJOB (pour laquelle M. Andy NKUNDIKIJE avait été désigné comme représentant de la Ville de Bourg-en-Bresse).

Suite à cette absorption, l'association AINTERJOB a sollicité un représentant de la Ville qu'il convient de désigner.

2 – l'Association ADAG 01 a fusionné avec l'Association AIN'APPUI (pour laquelle Mme Nadia OULED SALEM avait été désignée comme représentante de la Ville de Bourg-en-Bresse).

Suite à cette fusion, l'association AIN'APPUI a sollicité un représentant de la Ville qu'il convient de désigner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la délibération n°6 du 6 Juillet 2020,

VU la Municipalité du 23 Janvier 2023,

AYANT décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

DESIGNE M. Andy NKUNDIKIJE, pour représenter la Ville de Bourg-en-Bresse au sein du Conseil d'Administration de l'Association AINTERJOB.

DESIGNE Mme Nadia OULED SALEM, pour représenter la Ville de Bourg-en-Bresse au sein du Conseil d'Administration de l'Association AIN'APPUI.

- **2023-02-02 - Conventions de partenariat avec la Ville de Cherbourg pour l'organisation d'une exposition.**

M. LE MAIRE, (Appel Simplifié

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Musée du Monastère royal de Brou réalise régulièrement des expositions temporaires coproduites avec d'autres musées afin d'en partager le travail de préparation, de conception et de réalisation ainsi que les coûts.

Le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin et le musée de Bourg-en-Bresse souhaitent s'associer pour coproduire en 2024 une exposition consacrée à la thématique des prédictions dans l'art.

L'exposition aura lieu en deux étapes successives :

- Au Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse du 29 mars au 23 juin 2024,
- Au Musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin, du 12 juillet au 16 octobre 2024.

Le désir de connaître son avenir a depuis toujours hanté l'humanité, mais est aujourd'hui plus actuel que jamais. A travers le monde et à travers le temps, qu'elles soient considérées comme rationnelles ou non, les prédictions sont nombreuses et variées. Elles ont donné lieu à la création d'œuvres d'art, à commencer par l'édifice que constitue le monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse, son annonce d'une vie après la mort dans les vitraux et ses sibylles sculptées, prophétesses antiques venues d'un Orient mystérieux, ayant annoncé la venue du Christ. Le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin possède également nombre d'œuvres liées à ce sujet, à l'instar du *Songe de Jacob* de Francesco Solimena, ou de *Don Quichotte consultant la tête enchantée* de Charles-Antoine Coypel.

L'exposition, inédite, montrera à travers une soixantaine d'œuvres d'art européen du Moyen Âge au début du XX^e siècle, les prévisions et représentations de l'avenir.

Un deuxième volet, à h2m (hôtel Marron de Meillonas), espace d'art contemporain de Bourg-en-Bresse, abordera parallèlement le sujet dans l'art de l'après-guerre à nos jours. Il ne fera toutefois pas l'objet d'une seconde étape à Cherbourg.

Motivation et opportunité de la décision

Une convention de partenariat entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin doit donc intervenir pour définir les modalités de la coproduction et de l'organisation commune de cette exposition qui aura lieu en deux étapes successives.

Par ailleurs, afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaitent constituer un groupement de commandes pour le transport d'œuvres et l'édition du catalogue.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du code la commande publique.

VU l'avis émis par la commission Culture, Relations Internationales, Commerce et Animation de la Ville en date du 26 janvier 2023,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

APPROUVE le projet d'exposition « Prédications » et les termes de la convention de coproduction à intervenir entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour déterminer les conditions de constitution, de diffusion et d'organisation de l'exposition.

Ce partenariat permet à la fois :

- de donner plus de visibilité à l'exposition dans deux régions différentes,
- de mutualiser les ressources humaines et financières, avec un musée d'échelle comparable,
- de renouveler la programmation des expositions avec un sujet inédit et porteur.

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, qui définit les modalités d'organisation du groupement comme suit :

- Désignation de la Ville de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnateur du groupement, elle sera à ce titre chargée de lancer les consultations, sélectionner les prestataires communs, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des deux musées pour le transport des œuvres d'art et l'édition du catalogue.
- Les frais relatifs aux consultations préalables seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse. Chaque membre du groupement réglera directement les prestations réalisées pour son compte dans le cadre de l'exécution de chaque marché.

- Les dépenses relatives aux droits de reproductions, de transport et d'emballages (caisses) seront partagées entre les deux parties en conformité avec le volume de prestations nécessitées par chacune.

Les membres du groupement définiront conjointement leurs besoins dans le cahier des charges du marché transport et emballage d'œuvres d'art.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer ces conventions et tous avenants éventuels à intervenir, et à engager toute démarche ou action utile à la réalisation de l'exposition dans les conditions fixées par la convention de partenariat.

Impacts financiers

A titre indicatif, le coût global de l'emballage et du transport des œuvres a été évalué à 190 000 € TTC et le coût global de l'édition du catalogue a été évalué à 26 000 € TTC.

Les dépenses relatives à l'exposition prévues par les conventions de partenariat et de groupement de commandes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts aux budgets principaux des exercices 2023 et 2024, chapitre 011 « charges à caractère général ».

- **2023-02-03 - AFFAIRES FONCIERES**

a - Place du Palais à Bourg-en-Bresse - Déclassement d'une emprise du domaine public routier et Vente à la Société JOUVENT RÉALISATION d'un bâtiment avec terrain attenant

M. LE MAIRE.- C'est l'aboutissement d'un projet de longue haleine avec de nombreux allers-retours, modifications, discussions avec non seulement la société JOUVENT RÉALISATION mais l'architecte des Bâtiments de France, qui me permet de passer la parole à Claudie SAINT-ANDRÉ pour la présentation du point a.

Mme SAINT ANDRÉ, Rapporteur,(Présentation du rapport)

M. LE MAIRE.- C'est une opération qui a trois ans de discussion puisque rien n'est simple. Nous sommes en plein cœur de ville. Une partie doit être vendue par la Ville à l'entreprise JOUVENT pour faire l'opération. Nous avons à un moment demandé la reconstitution de mètres carrés au profit de la Ville sous le bâtiment, ce qui a été acté, puis qui devenait difficile techniquement et financièrement pour l'entreprise, d'où un nouveau programme dans lequel la Ville abandonne totalement la parcelle mais qui nous a permis aussi de discuter des voies d'accès et de l'insertion du projet dans le quartier. Je crois que préserver et s'appuyer sur l'ancien palais de justice pour requalifier, créer des logements en cœur de ville et maintenir un espace destiné à de l'animation culturelle sous égide privée mais ouvert à des activités associatives ou à d'autres activités, que l'entreprise pourrait proposer est en soi positif puisque cela signifie que la partie basse de l'ancien palais de justice restera accessible non pas au public d'une manière générale, ce ne sera pas un espace public, mais accessible pour des manifestations à caractère privé ouvertes au public dans l'ancienne salle des pas perdus. Voilà l'opération qui vous est soumise, pour laquelle il faut déclasser 9 m² pour l'essentiel et pour le reste décider de la vente à JOUVENT RÉALISATION.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce projet ?

M. COQUELET.- Monsieur le Maire, chers collègues, je ne vais pas revenir sur le projet, c'est juste que je vous ai déjà interpellé à plusieurs reprises lors de conseils municipaux sur ce manque de concertation. J'étais présent en Commission Urbanisme et je n'ai pas connaissance de ce type de slide. Encore une fois, où est la démocratie, où est la concertation ? Vous en faites fi au niveau de la Région avec Laurent WAUQUIEZ mais je crois que vous pratiquez la même méthode.

M. REIHANIAN.- Je serai peut-être un peu moins lapidaire mais j'ai quelques observations sur ce dossier extrêmement important pour deux raisons.

D'abord parce que c'est un projet qui peut potentiellement pour la Ville être extrêmement structurant et quand des délibérations font en sorte que sur certains dossiers qui tardent on puisse sortir de l'ornière je pense qu'il faut les voter. C'est pour cela que par mon intermédiaire mon groupe votera cette délibération.

Maintenant, pour abonder dans le sens de Christophe COQUELET qui a tout à fait raison, par ma voix, notamment dans un temps où Christophe était dans notre groupe, nous vous avons interpellé sur ce projet en vous disant que cela fait depuis 2019 que ce projet ne sort pas et là nous avons la possibilité par cette délibération de faire avancer les choses, donc c'est positif mais je m'interroge sur deux choses.

D'abord, sur le passé. Qu'est-ce qu'il s'est passé pour que cela mette autant de temps à sortir ?

Ensuite, a-t-on un calendrier précis et pourra-t-on nous assurer dans ce projet-là qui est extrêmement structurant et positif pour notre ville, qu'il ne sera pas frappé par ce que j'aime appeler le syndrome du Carré Amiot et qu'on n'attende pas 12 ans pour faire sortir un projet mais que ce projet extrêmement positif pour la Ville puisse sortir ces prochaines années ? C'est, en tout cas, le sens du vote positif pour notre part.

M. LE MAIRE.- Pour ce qui concerne les slides, on est sur le permis de construire qui n'est pas soumis à vote. La seule chose soumise à vote est la vente du tènement et le programme puisqu'il fait partie intégrante des conditions de la vente. Et je n'ai pas souvenir que des permis de construire privés fassent l'objet d'une présentation en commission, sauf exception comme c'est le cas au moment de la vente en conseil municipal.

Deuxième élément, oui, c'est un dossier qui a mis un certain temps à mûrir d'abord parce qu'il y avait déjà eu la réhabilitation de l'ensemble prison. Il y avait à la fois des discussions avec l'architecte des Bâtiments France mais également un prix de vente et des conditions qui à l'origine ne pouvaient pas satisfaire la Ville. Il y a eu beaucoup d'allers-retours, des demandes successives de pouvoir, par exemple, utiliser l'emprise de la place du Palais, ce que nous n'avons pas accepté, c'est-à-dire de supprimer une bonne partie de la place du Palais pour les besoins de l'opération. Il n'était pas envisageable de supprimer le stationnement à cet endroit-là et que cette place fasse partie de l'opération. Donc cela a pu retarder les choses.

Par ailleurs, le programme lui-même de l'opérateur, ce qui est parfaitement compréhensible, a également évolué pour tenir compte de son appréciation du marché et de la manière dont il pouvait réaliser le projet.

Voilà les éléments de réponse.

Mme SAINT ANDRÉ.- Je voudrais vous apporter quelques précisions sur le délai. Le PC est délivré. Nous sommes aujourd'hui dans la période de recours des tiers.

M. JOUVENT prévoit de démarrer ses travaux à la fin du mois, fin février, avec une première démolition entre février et juin pour une livraison fin 2025. Voilà son calendrier prévisionnel.

M. RUIZ.- Monsieur le Maire, chers collègues, une petite précision. Je pense qu'il y a une incompréhension avec la question de mon collègue. Sa question c'est pourquoi est-ce que ces slides n'ont pas été présentés en commission ? Ils sont beaucoup plus précis que ce que nous avons vu en commission. C'était plus cela le sens de la question.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas pour quelle raison. En tout cas, ils sont présentés.

Ce qui est vrai c'est que les éléments du permis ne sont jamais discutés en commission et que ceci est une image d'illustration du permis.

On parlait de concertation, je vous confirme qu'il n'y a pas de concertation interne. Il y a une concertation sur les permis avec les promoteurs et les riverains. Les permis en eux-mêmes ne font pas partie des sujets sur lesquels nous avons des discussions collectives tout simplement parce que la discussion d'un permis de construire avec un opérateur privé fait appel à beaucoup d'autres choses que simplement un dessin. Cela ne fait pas partie des sujets qui sont ceux sur lesquels on peut mener une concertation (qui est le terme que vous avez employé).

L'autre chose est la question de la présentation en commission des documents qui vont venir en conseil. Je vous accorde qu'à partir du moment où on les présente en conseil on peut les présenter en commission quelques jours auparavant et si c'est le sens de votre observation nous allons faire en sorte d'y répondre positivement.

M. COQUELET.- On confirme qu'il n'y a pas de concertation, on est d'accord.

M. LE MAIRE.- Sur les permis de construire. Il n'y en a jamais eu.

M. COQUELET.- Je suis désolé, on vient en commission, on apprend des informations et on rajoute des informations encore sur des délais, etc. Pourquoi est-ce qu'on ne les a pas en commission, tout simplement ?

M. LE MAIRE.- J'ai répondu sur la question de ce qui est diffusé ou pas. De toute façon, les éléments vous ont été donnés. Vous auriez posé la question qu'a posée M. REIHANIAN des délais, il vous aurait été répondu, y compris en commission.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien tribunal menée par la Société JOUVENT REALISATION, Monsieur Patrick JOUVENT a sollicité la Ville pour l'acquisition d'un tènement communal contigu, situé 2 et 3 rue du Palais

à Bourg-en-Bresse, cadastré section AD numéros 354p, 738, 364p, 365p, 366p et 596p, d'une contenance totale d'environ 1260 m².

N'étant plus utilisé par les services de la Ville, le Conseil municipal, par délibération en date du 29 mars 2021, a constaté la désaffectation et décidé du déclassement et de la vente dudit tènement, moyennant le prix de 380 000,00 euros, au profit de la Société JOUVENT REALISATION, pour la construction après démolition, d'un bâtiment à usage de parking.

Motivation et opportunité de la décision

Le projet de la Société JOUVENT REALISATION a depuis fait l'objet d'évolutions architecturales et d'usages qui nécessitent de modifier l'assiette foncière à céder et une adaptation des conditions suspensives et particulières de la vente.

Préalablement à toute cession, et après constat de la désaffectation, il y a lieu de procéder au déclassement d'une emprise foncière de 9 m², à détacher de la place du Palais, actuellement intégrée au domaine public communal routier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 ;

VU le constat d'huissier en date du 19 janvier 2023 relatif à la désaffectation ;

VU l'avis de France Domaine en date du 21 décembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique – Alimentation durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Energies en date du 26 janvier 2023 ;

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

1/ ANNULE la décision de vente prise par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 et les conditions et créations de servitudes attachées à cette vente.

PRECISE que la parcelle cadastrée section AD numéro 354p, située 2 place du Palais à Bourg-en-Bresse, a été déclassée du domaine public communal par ladite délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021, qui reste effective uniquement sur ce point.

2/ CONSTATE la désaffectation effective en date du 19 janvier 2023 d'une emprise de 9 m² située au Nord-Est de la place du Palais à Bourg-en-Bresse.

DECIDE le déclassement du domaine public routier du bien considéré à détacher de la place du Palais à Bourg-en-Bresse, au Nord-Est, d'une contenance de 9 m², en vue de sa future cession.

3/ DECIDE de vendre à la Société JOUVENT REALISATION, moyennant le prix de 380 000 euros, payable comptant, le tènement situé 2 et 3 rue du Palais à Bourg-en-Bresse, cadastré section AD numéros 354p, 738p, 364p, 365p, 366p et 596p, ainsi qu'une emprise à détacher de la place du Palais, d'une contenance totale d'environ 1260 m², à définir précisément par voie d'arpentage.

PRECISE que l'avant-contrat de vente sera conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires pour la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment à usage de parkings, bureaux, logements et salle d'exposition, purgées de recours.

PRECISE que la vente sera conclue sous la condition résolutoire de réalisation de ce projet de construction d'un bâtiment à usage de parkings, bureaux, logements et salle d'exposition sur le tènement cédé en lien avec l'opération de réhabilitation de l'ancien tribunal attenant.

DECIDE de créer au profit de la Ville des servitudes d'ancrage, d'accroche et d'appui, et notamment de la toiture de l'abri vélos sur le mur à céder à la Société JOUVENT REALISATION, situé à l'ouest de la Cour de l'Hôtel de Ville.

DECIDE de créer au profit de la Ville une servitude de passage sur le tènement cédé afin de permettre l'entretien du mur pignon de l'Hôtel de Ville, à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 354.

PRECISE que la Société JOUVENT REALISATION pourra se substituer une société créée pour la réalisation du projet.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avant-contrat de vente, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent,

Impacts financiers

La recette correspondante sera inscrite au Budget principal de l'exercice 2023 – chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations ».

b - Boulevard Paul Bert et rue de la Basilique - Déclassement du domaine public routier et échange de parcelles de terrain avec la Société SOGEPROM

M. LE MAIRE, (Appel Simplifié)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Société SOGEPROM LYON AMENAGEMENT projette la construction de logements et d'une petite maison de résidence seniors sur le tènement situé rue de la Basilique et avenue Paul Bert à Bourg-en-Bresse, conformément aux autorisations d'urbanisme accordées entre 2020 et 2022 pour la réalisation de ce projet.

L'immeuble projeté est situé en particulier sur la parcelle cadastrée section AN n° 130 qui présente différents décrochés en limite du trottoir public. En raison du projet architectural, la Société SOGEPROM LYON AMENAGEMENT a sollicité la Commune de Bourg-en-Bresse pour procéder à une régularisation foncière consistant à un échange de parcelles permettant de concilier le projet et une meilleure linéarité de trottoir.

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé de procéder par voie d'échange sans soulte sur la base d'une valorisation de 113 euros des parcelles suivantes :

- Vente à la Société SOGEPROM LYON AMENAGEMENT des deux emprises d'une superficie respective de 4 et 2 m² à extraire du domaine public ;
- Acquisition par la Ville de l'emprise de 5 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 130.

La décision d'échange doit être précédée d'une décision de déclassement du domaine public routier de la parcelle à céder par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les avis de France Domaines en date du 2 décembre 2022,

VU l'accord de la Société SOGEPROM LYON AMENAGEMENT en date du 10 janvier 2023,

VU le constat d'huissier en date du 19 janvier 2023 constatant la désaffectation du domaine public routier communal ;

VU l'avis de la commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies en date 26 janvier 2023,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

CONSTATE la désaffectation de deux emprises en nature de trottoir situées en limite de la parcelle privée cadastrée section AN n° 130 boulevard Paul Bert et rue de la Basilique à Bourg-en-Bresse, d'une superficie respectivement de 4 et 2 m².

DECIDE du déclassement du domaine public routier desdites emprises.

DECIDE de procéder par voie d'échange sans soulte à la vente et à l'acquisition des parcelles suivantes :

- Vente à la Société SOGEPROM LYON AMENAGEMENT des deux emprises d'une superficie respective de 4 et 2 m² à extraire du domaine public moyennant le prix de 113 euros ;

- Acquisition par Ville de l'emprise de 5 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 130 moyennant le prix de 113 euros.

PRECISE que l'emprise de terrain acquise par la Ville sera classée dans le domaine public routier.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la Société SOGEPROM LYON AMENAGEMENT.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte d'échange en la forme authentique, ainsi que tout document y afférent.

Impacts financiers

En investissement

La dépense d'acquisition sera imputée sur les crédits du budget principal de l'exercice 2023, chapitre 21

« Immobilisations corporelles », article 2112 « Terrains de voirie ».

La recette de cession sera imputée sur les crédits du budget principal de l'exercice 2023, chapitre 024

« Produits des cessions d'immobilisations ».

c - Projet de rénovation urbaine du secteur Pont des Chèvres et Reyssouze - Procédure de Déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire - Demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de la Déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des parcelles

M. LE MAIRE, (Appel Simplifié),

M. LE MAIRE.- Ces parcelles sont prévues en cession et doivent permettre d'accueillir à terme du logement privé dans le cadre de la diversification du quartier du Pont des Chèvres et de l'opération de rénovation urbaine.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. RUIZ.- Tout d'abord, sachez que notre groupe est pour ce projet de rénovation. Effectivement, il y en avait bien besoin. J'y ai moi-même vécu mon enfance et cela date.

Par contre, cette méthode de la DUP nous interroge vraiment. On peut l'utiliser pour des terrains mais là pour des maisons on parle, pour parler vraiment vrai, d'expropriation. On est sur six maisons de propriétaires privés.

J'avais besoin de quelques informations et nous compléterons peut-être par une deuxième intervention. Nous avons quelques questions sur ce projet.

Pourquoi est-on amené à décider d'une DUP aujourd'hui sur cette zone-là ?

D'abord, est-ce que se sont des propriétaires qui y vivent actuellement ou des propriétaires de maisons qui ont des locataires ?

Lors de l'étude du projet j'avais posé la question un peu plus vaguement de savoir s'il y a eu des enquêtes sur les acquisitions à faire ? Était-il possible ou pas à l'époque de les acquérir ou savait-on qu'on aurait une difficulté à l'avenir ?

On nous a assuré également en commission que les négociations sur ces six maisons se passaient bien. Si les négociations se passent bien pourquoi envisager une DUP même au cas où ?

Autre question, cela fait partie des risques d'un projet. Quand on a un projet on bâtit une matrice de risque et on y répond.

Je ne pense pas que la DUP puisse être une réponse si on connaissait ce risque.

Ma dernière question serait de savoir s'il est possible d'envisager une adaptation si les propriétaires ne désirent vraiment pas vendre pour qu'ils puissent conserver leur bien ?

M. MAITRE.- Mes questions s'entrecoupent avec celles de M. RUIZ. Dans ce projet de rénovation urbaine du Pont des Chèvres Reyssouze la demande d'enquête publique nous amène à quelques questions. Pourriez-vous nous renseigner pour savoir sur quelles bases a été négocié l'accord amiable d'indemnisation ? Pour quelle raison les six propriétaires ont à ce jour refusé la proposition d'indemnisation sachant que s'ils refusent, on le sait tous, ils vont aller jusqu'à l'expropriation ? Existe-t-il un écart entre le prix du marché immobilier et le prix fixé par les Domaines ?

Est-ce que le prix proposé aux propriétaires ayant déjà accepté l'accord amiable est au même niveau d'estimation que celui des six encore pas décidés ?

Avant-dernière question, à quelle période aura lieu l'enquête publique et dans quel lieu le commissaire enquêteur recevra-t-il le public pour les requêtes éventuelles ?

Quelle sera la date butoir de ces six propriétaires ? Auront-ils la possibilité de faire un recours administratif ? Si oui, quels seront les délais supplémentaires de procédure ?

M. LE MAIRE.- Sur ce point, j'aurais probablement dû le faire ou demander à Claudie de le présenter, j'indique simplement que sur cette délibération, sur la déclaration d'utilité publique de l'ensemble de l'opération, donc de l'ensemble du secteur, comme cela vous a été indiqué, les acquisitions se font à l'amiable et je vous confirme que notre objectif, il y en a déjà eu plusieurs, est qu'elles continuent à se faire à l'amiable.

En revanche, à partir du moment où il fallait faire la déclaration d'utilité publique nous avons rajouté la question de la cessibilité des parcelles pour que dans l'hypothèse, qui n'est pas notre objectif et qui n'est pas le plus probant, où nous ayons un problème en fin de période dans plusieurs années nous ayons une possibilité de ne pas nous voir bloqués par une seule vente après de longues discussions avec les propriétaires.

Donc cette délibération n'entraînera pas le lancement d'expropriations dans les deux ans qui viennent. Je le dis de manière très claire, il y a des discussions avec des propriétaires avec des ventes qui se font. Il y en a certaines pour lesquelles les personnes ne souhaitent pas pour le moment, parce qu'elles cherchent, par exemple, un autre bien qu'elles pourraient acheter une fois qu'elles ont vendu, donc le contact est permanent avec les propriétaires.

Il s'agit, à partir du moment où il y avait la déclaration d'utilité publique, d'avoir la possibilité en fin de période, et ce dont nous parlons c'est de plusieurs années, d'avoir la possibilité, pour débloquer une situation, de pouvoir aller un peu plus loin mais ce n'est ni l'objectif ni la méthode de discussion qui est aujourd'hui menée.

Je rappelle que sur ces parcelles il y a deux sujets différents.

Il y a le terrain qui a vocation à accueillir de l'accession à la propriété sur la partie centrale de la rue du Pont des Chèvres. Je crois que c'est un objectif de diversification que nous partageons tous.

Et il y a une parcelle qui est nécessaire pour poursuivre dans le prolongement de la rue Aristide Briand par une voie douce pour désenclaver l'îlot cœur du Pont des Chèvres. Il faut faire cette voie douce pour pouvoir faire en sorte que ce quartier ne soit plus une sorte de cul-de-sac comme il l'est encore aujourd'hui malgré la rue Mimoun et que ce soit une voie d'accès. Pour le reste, la discussion avec Bourg Habitat sur le sujet du Torterel ne nécessite pas d'expropriation et sur les six maisons nous allons poursuivre les discussions avec les propriétaires privés afin que chacun puisse à son rythme accepter une vente, trouver évidemment un autre lieu pour acheter ou à louer suivant les cas pour poursuivre sa vie et l'expropriation n'est pas à l'ordre du jour.

M. RUIZ.- Je vous avoue que nous déplorons cela, même si vous dites aujourd'hui que nous n'aurons pas recours à cet outil ou alors que nous n'aurons recours à cet outil que dans un cas, cela reste une épée de Damoclès au-dessus de la tête des propriétaires. Une fois que ceci sera voté, que la préfète aura donné son accord, soit ils vendent, soit, de toute manière, on arrivera à leur prendre leur bien. C'est assez clair. C'est une manière de voir les choses, je vous l'accorde, mais au final c'est ce qu'il se passera.

Je veux que vous preniez en compte l'aspect humain. Ce sont des personnes qui ont acheté leur bien, qui ont des souvenirs, qui ne veulent peut-être pas le quitter. Aujourd'hui, comme vous dites, on a du mal à trouver une maison à Bourg pour y habiter. On a plus d'immeubles. C'est plus facile de trouver un appartement qu'une maison surtout au prix où on peut vendre dans ce quartier et acheter dans d'autres quartiers.

Nous allons voter contre parce que notre groupe ne sera pas responsable de l'expropriation de quelqu'un et tous ceux qui voteront pour, pour moi, seront responsables si un jour on oblige quelqu'un à quitter sa maison de force.

M. LE MAIRE.- Ce qui n'arrivera certainement pas. Mais d'une manière générale, vous avez parfaitement raison, tous nos votes d'élu engagent notre responsabilité politique, donc j'entends tout cela.

Il y a un élément sur lequel nous n'avons pas répondu, qui est la date de l'enquête publique, si on la connaît.

Mme SAINT ANDRÉ.- Quand Mme la Préfète nous aura dit si elle est d'accord ou pas pour démarrer le processus et donc ouvrir cette enquête publique, c'est elle qui va nous donner les conditions, les dates. Et pour le lieu, en général, cela se fait ici en mairie au deuxième étage pour la procédure d'enquête.

J'avais l'autre jour en commission pris le temps d'expliquer longuement aux collègues les questions sur lesquelles ils reviennent, notamment cette période de négociation que nous menons aujourd'hui avec des allers-retours. J'ai rencontré deux fois déjà tous les propriétaires. Nous continuerons de le faire.

L'objectif, Michaël, je l'ai redit, est d'arriver au bout à un accord. Quoi qu'il en soit nous les accompagnons. Certains souhaitent trouver un bien à racheter, d'autres ne le souhaitent pas. Certains sont des propriétaires occupants. Certains sont des propriétaires bailleurs. Tous les cas de figure sont présents.

Nous avons encore du temps devant nous pour arriver à gérer ces négociations jusqu'au bout, ce que nous espérons. Nous l'espérons positivement.

Je le rappelle, l'opération de renouvellement urbain est un enchaînement d'opérations. Qui dit enchaînement d'opérations dit que nous avons un rythme à respecter et que c'est pour cela que nous anticipons aujourd'hui sur la demande de DUP, en se disant qu'au cas où et je reprends exactement les mots que j'ai exprimés en commission, au cas où on arrive au bout du compte avec une difficulté on aura un outil qu'on pourra activer. Ce n'est pas notre objectif, je le redis encore une fois.

M. LE MAIRE.- Cela étant, les positions ont été exprimées.

M. MATRAS.- Juste une petite question, par quel moyen et par quel biais va être avertie la population de l'ouverture de cette enquête publique ?

M. LE MAIRE.- Selon les formes légales, c'est-à-dire l'affichage y compris l'affichage normalement sur le site.

M. MATRAS.- C'est à Bourg ?

M. LE MAIRE.- Oui. L'affichage y compris l'affichage sur le site. Le C'est à Bourg, oui et la presse en général. En tout cas, toutes les formes habituelles de publicité.

Avant de passer au vote, j'estime que nous sommes suffisamment informés mais Michaël RUIZ voulait intervenir.

M. RUIZ.- Une petite précision. On parle de délai aujourd'hui. C'est un outil pour tenir des délais, si j'ai bien compris. Sachez que s'il y a un recours administratif on ne tiendra pas les délais parce qu'on peut avoir un appel, on peut passer en cassation. On peut prendre facilement un ou deux ans dans la vue sur ce genre de projet.

Je pense qu'il n'est pas utile de voter aussi précipitamment une DUP surtout si vous êtes en négociation et si vous êtes confiant sur l'issue de la négociation.

M. LE MAIRE.- Il y a deux choses différentes. Il y a la déclaration d'utilité publique qui est une chose, qui est globale, pour laquelle il n'y a pas de raison d'avoir des sujets d'illégalité et encore moins de recours. En revanche, pour les expropriations, s'il devait y en avoir, mais le but est qu'il n'y en ait pas, les gens ont forcément la possibilité de les contester. Personne ne veut réaliser un projet à marche forcée mais nous sommes obligés d'envisager l'hypothèse dans laquelle dans trois ans, quatre ans nous restons bloqués sur un terrain. Quand on exerce le pilotage d'un projet c'est aussi de ne pas le laisser bloquer.

Aujourd'hui nous disons très clairement que la discussion, Claudie vous l'a indiqué, se passe dans l'état d'esprit de trouver une conciliation. Lors de la dernière vente nous nous sommes rapprochés du prix du vendeur pour lui permettre de vendre, donc nous ne sommes jamais à 20 000 € près, pour essayer de faire en sorte que cela se passe le mieux possible. Après, il faut aussi prévoir et prévoir c'est anticiper cette possibilité.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-Habitat, ont engagé des études depuis 2017 en vue de la rénovation urbaine des secteurs Pont des Chèvres, Challes et Reyssouze. Ce projet, intégré au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), est formalisé par une convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse en date du 20 juillet 2020 entre les parties prenantes : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération en tant que porteur du projet, la Commune de Bourg-en-Bresse, Bourg-Habitat, bailleur social, la Banque des Territoires et Action Logements services.

Le projet s'est construit sur la base des grands objectifs suivants :

- Renforcer les connexions / désenclaver / ouvrir le quartier ;
- Valoriser la qualité urbaine et paysagère ;
- Renforcer l'offre de services, l'attractivité et la mixité fonctionnelle ;
- Garantir une offre de logement adaptée.

La stratégie de rénovation urbaine a permis d'affiner ces objectifs pour formaliser la vision d'un quartier de centre-ville, attractif, ouvert, connecté, lieu de mixité d'usages, d'équipements et d'espaces publics structurants.

Outre le secteur Challes intégré en vue de finaliser la précédente opération de renouvellement urbain du quartier de la Reyssouze, le périmètre de l'opération de rénovation urbaine du Pont des Chèvres comprend quatre secteurs dénommés Dupont-Loiseau, Rue du Pont des Chèvres Université, Briand Poincaré et Louis Parant, correspondant à des orientations spécifiques.

Parmi ces secteurs, Dupont-Loiseau est identifié comme l'enjeu majeur de la rénovation urbaine du quartier, se traduisant par une nouvelle configuration des espaces publics et de la voirie, la rénovation et la mixité de l'habitat, ainsi que l'introduction de nouvelles fonctions urbaines en termes d'équipement et de service à la population.

Ces objectifs justifient la reconnaissance d'utilité publique du projet à l'échelle du périmètre de ce secteur.

Motivation et opportunité de la décision

Pour permettre la réalisation du projet urbain du secteur Dupont-Loiseau, la Ville a anticipé plusieurs acquisitions foncières et maîtrise actuellement, directement ou par le biais de portage par l'Établissement Public Foncier de l'Ain, la majorité du foncier nécessaire au projet, à l'exception de six propriétés restant à acquérir. Nonobstant les démarches d'acquisition amiable en cours, l'enjeu de maîtrise foncière à l'échelle du projet global nécessite le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La présente délibération a pour objet de solliciter l'autorité compétente, Madame la Préfète de l'Ain, afin d'organiser une enquête publique conjointe regroupant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire.

L'objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est de permettre au plus grand nombre de personnes de formuler leurs remarques et d'apporter des informations utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet pour l'instruction du dossier.

L'objet de l'enquête parcellaire menée conjointement consiste à permettre aux intéressés propriétaires de faire valoir leur droit et consigner leurs observations sur les registres dédiés, indépendamment des éventuels accords amiables qui seront passés pour la cession des propriétés considérées.

A l'issue de l'enquête publique conjointe, la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'arrêté de cessibilité sont par conséquent sollicités auprès de l'autorité préfectorale compétente dans le cadre de cette opération au profit de la Commune de Bourg-

en-Bresse, en vue de permettre l'acquisition des dernières parcelles nécessaires à sa réalisation. L'arrêté de cessibilité des parcelles interviendra en fonction du stade d'aboutissement des démarches d'acquisition amiable engagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique,

VU le dossier d'enquête parcellaire.

VU l'avis de la commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT que le projet de rénovation urbaine du secteur Pont des Chèvres, Challes et Reyssouze objet de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse répond à un besoin réel et d'utilité publique.

A LA MAJORITE des votants (38 voix), 4 voix contre (MM MAITRE, MATRAS, COQUELET, RUIZ)

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique du projet urbain du quartier Pont des Chèvres – secteur Dupont-Loiseau et le dossier d'enquête parcellaire y afférent.

SOLLICITE Madame la Préfète de l'Ain pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique conjointe, regroupant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique et l'enquête parcellaire.

DEMANDE à Madame la Préfète de l'Ain de déclarer ce projet d'utilité publique en vue de l'obtention de la cessibilité des parcelles concernées.

CHARGE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en particulier la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer pour le compte de la Commune tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

Les dépenses de fonctionnement relatives aux frais de commissaire enquêteur seront inscrites sur le budget principal de l'exercice 2023, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6228 « Divers ».

d - Projet de rénovation urbaine du secteur Pont des Chèvres - Annuel et remplace - Régularisation foncière avec la propriété de Madame GUILLOT

M. LE MAIRE, (Appel Simplifié),

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), formalisé par une convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bourg-en-Bresse en date du 20 juillet 2020, a amené la Ville de Bourg-en-Bresse à réaliser différentes acquisitions foncières sur la rue du Pont des Chèvres et la rue des Crêts. C'est dans ce cadre que la Commune

a acquis la propriété située 2 rue des Crêts, cadastrée section AC numéro 290, consistant en une maison d'habitation mitoyenne avec l'habitation de Madame Nicole GUILLOT, cadastrée section AC numéro 461, pour démolition en vue de la réalisation d'un aménagement public.

L'examen technique réalisé sur la propriété située 2 rue des Crêts avant sa démolition a révélé la nécessité pour la Ville d'acquérir la parcelle contiguë, cadastrée section AC numéro 464, d'une superficie de 7 m², située 1 rue Auguste Perrodin à Bourg-en-Bresse, appartenant à Madame Nicole GUILLOT. Cette acquisition a été décidée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2021, moyennant le prix d'un euro symbolique, en contrepartie de la construction d'un mur de clôture et de la reprise des ouvrages mitoyens après démolition par la Commune. Par suite, Madame GUILLOT a entrepris des travaux d'isolation de sa façade, lesquels ont empiété sur la parcelle cadastrée section AC numéro 290 appartenant à la Ville et nécessitant une régularisation.

Motivation et opportunité de la décision

Les négociations engagées avec Madame GUILLOT ont abouti à un accord consistant, à titre de régularisation, en :

- L'acquisition moyennant le prix d'un euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC numéro 464, d'une superficie de 7 m², située 1 rue Auguste Perrodin à Bourg-en-Bresse, appartenant à Madame Nicole GUILLOT ;
- La vente moyennant le prix d'un euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC numéro 290p, d'une superficie de 6 m², située 1 rue Auguste Perrodin à Bourg-en-Bresse ;
- Soit de procéder à un échange sans soulte de part ni d'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 ;

VU le protocole d'accord en date du 4 janvier 2022 ;

VU les deux avis de France Domaine en date des 4 et 5 janvier 2023 ;

VU l'accord de Madame GUILLOT en date du 19 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique – Alimentation durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Energies en date du 26 janvier 2023 ;

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

ANNULE la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2021.

DECIDE :

- d'acquérir moyennant le prix d'un euro symbolique la parcelle cadastrée section AC numéro 464, d'une superficie de 7 m², située 1 rue Auguste Perrodin à Bourg-en-Bresse, appartenant à Madame Nicole GUILLOT ;
- de vendre moyennant le prix d'un euro symbolique la parcelle cadastrée section AC numéro 290p, d'une superficie de 6 m², située 1 rue Auguste Perrodin à Bourg-en-Bresse ;
- soit de procéder à un échange sans soulte de part ni d'autre.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

Impacts financiers

La dépense relative au prix d'acquisition et aux frais de notaire sera inscrite sur le budget principal de l'exercice 2023, chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - article 2112 « Terrains de voirie ».

La recette correspondant au prix de vente sera inscrite au Budget principal de l'exercice 2023 – chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations ».

e - Tènement Challes - Vente à la Société ELTIA PROMOTION d'un terrain nu

Mme SAINT-ANDRÉ, Rapporteur, (Présentation du rapport)

M. LE MAIRE.- Vous voyez l'emprise à céder juste à côté de l'allée de Challes qui fera l'objet de l'opération de renaturation dont j'espère que nous pourrions la présenter rapidement dès que nous aurons l'ensemble des accords.

Il s'agit aussi d'une revalorisation positive d'un terrain pour une opération immobilière privée qui va venir redonner de la qualité à proximité immédiate de la passerelle sur le secteur de l'allée de Challes et, en même temps, permettre à la Ville de valoriser son foncier puisque c'est aussi un des éléments de la politique foncière de la Ville.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce dossier ? (Non.)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment à usage tertiaire, la Société ELTIA PROMOTION, a sollicité la Ville pour l'acquisition d'un terrain nu lui appartenant, situé 6 impasse Alfred Chanut à Bourg-en-Bresse, d'une contenance d'environ 2 028 m².

Motivation et opportunité de la décision

Les négociations engagées avec la Société ELTIA PROMOTION ont abouti à un accord consistant en la vente d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section BK numéro 281, d'une superficie d'environ 2 028 m², à déterminer plus précisément par voie d'arpentage, située 6 impasse Alfred Chanut à Bourg-en-Bresse, moyennant le prix de 120 euros hors taxes par mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de France Domaine en date du 9 janvier 2023 ;

VU l'accord de la Société ELTIA PROMOTION en date du 13 avril 2022 ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique – Alimentation durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Energies en date du 26 janvier 2023 ;

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE de vendre à la Société ELTIA PROMOTION un terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée section BK numéro 281, d'une superficie d'environ 2 028m², à déterminer plus précisément par voie d'arpentage, située 6 impasse Alfred Chanut à Bourg-en-Bresse, moyennant le prix de 120 euros HT par m², soit un montant total estimé de 243 360 euros HT, outre la TVA sur marge d'un montant de 48 666,44 euros, soit un prix de 292 026,44 euros TTC, qui sera adapté le cas échéant en fonction des mètres carrés arpentés.

PRECISE que le prix de vente TTC sera adapté dans l'hypothèse d'une modification réglementaire du taux ou du régime de la TVA intervenant à la réitération de l'acte.

DECIDE que la vente est consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention par la Commune de l'autorisation de division parcellaire du terrain ;

- Obtention par la Société ELTIA PROMOTION des autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction d'un bâtiment à usage tertiaire en R+2 ;
- Obtention des autorisations au titre du dossier loi sur l'eau ;
- Obtention d'un financement par l'acquéreur.

DECIDE que la vente est assortie des conditions principales suivantes :

- Clause résolutoire en cas de non-réalisation du projet de construction d'un bâtiment à usage tertiaire en R+2 ;
- Clause pénale d'un montant de 15% du prix de vente hors taxes en cas de non-réalisation dudit projet ;
- Pacte de préférence ;
- Clause de revoyure en cas de découverte de pollution ;
- Clause d'intéressement ;
- Faculté de substitution.

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

Impacts financiers

La recette correspondant au prix de vente sera inscrite au Budget principal de l'exercice 2023 – chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations ».

RAPPORT n°4 - Mobilier publicitaire urbain - Choix du concessionnaire et approbation du projet de contrat.

Mme MAISTRE, Rapporteur,(Présentation du rapport)

M. LE MAIRE.- Merci Isabelle de cette présentation sur ce qui est un temps important puisque la dernière fois que notre conseil municipal a eu à se prononcer sur un tel contrat c'était en 2007 car la durée qui avait été choisie à l'époque était de 15 ans. S'ajoutait une année supplémentaire dans le cadre notamment du post-Covid et de la préparation de l'appel d'offres. 15 ans, c'était beaucoup.

Naturellement, les mobiliers et les contrats de mobiliers publicitaires urbains ne sont pas de cinq ans. Là, nous sommes sur une durée d'une douzaine d'années.

Ce contrat permet deux choses. Il va permettre de poursuivre à la fois la réduction de la place de la publicité sur le domaine public, même si je rappelle que la partie publique de la publicité est de 14 %, 85 % c'est le privé, c'est-à-dire ce qui est visible du domaine public mais installé sur des bâtiments privés, c'est le règlement local de publicité, mais nous avons 15 % à notre responsabilité et donc nous sommes en réduction.

Par ailleurs, nous maintenons un objectif qui est celui de lier ce contrat du mobilier publicitaire urbain sur la ville avec la politique menée par Grand Bourg Agglomération du développement des transports publics en liant domaine public, donc la publicité sur le domaine public de Bourg-en-Bresse qui finance de fait aussi les abribus, publicitaires ou non, qui sont installés sur notre domaine public et les quatre communes qui font partie de l'offre de service pour les usagers des transports publics.

Lorsque nous avons affiché l'objectif de réduction de ce volume de publicité, la question posée par certains pouvait être : « Oui, mais on aura des conditions beaucoup moins favorables ». En réalité, nos conditions sont beaucoup plus favorables que celles qui avaient été négociées il y a maintenant 16 ans puisque Bourg-en-Bresse Agglomération puis Grand Bourg Agglomération ont payé plus de 90 000 € par an, c'est-à-dire quasiment 1.5 M sur 15 ans et que dorénavant pour le même service avec davantage d'abribus ce sera gratuit dans le sens où Grand Bourg Agglomération n'aura pas de soule à payer.

Pour la Ville cela ne change rien. Pour le contribuable local c'est 90 000 € de contribution à un acteur privé de moins. Je pense que nous sommes aussi dans Grand Bourg Agglomération et que nous ne pouvons qu'être sensibles au fait que la collectivité publique de Grand Bourg Agglomération ne versera plus 90 000 € par an pour l'entretien de ces abribus puisque c'est inclus dans le marché publicitaire de la ville.

Pour terminer, je remercie Isabelle et je remercie les services qui ont travaillé sur ce marché de mobilier publicitaire urbain et qui ont conclu une négociation positive avec l'opérateur, il y a trois grands opérateurs en France, on le sait, donc avec un de ces trois dont le sérieux au cours de ces 15 ans n'a jamais été pris en défaut puisque l'entretien, le nettoyage a toujours été de bonne qualité ou de grande qualité, ce qui est un élément important pour chacune et chacun d'entre nous comme élus municipaux.

Voilà ce qui vous est proposé aujourd'hui. C'est l'approbation de ce contrat pour une durée de 12 ans.

Y a-t-il des observations ?

M. MATRAS.- La société Decaux s'est donc positionnée pour un nouveau contrat de 12 ans en continuité de celui signé le 18 octobre 2007 et arrivant à expiration le 28 février 2023. Ayant répondu au mieux à cet appel d'offres cette société a passé accord pour 75 abris voyageurs dont 66 au maximum sur la ville, ce que vous avez dit dans votre présentation.

Pourriez-vous nous préciser où seront implantés les 35 abris supplémentaires ? Seront-ils positionnés sur l'extension prévue des fréquences Ceyzériat - Saint-Etienne-du-Bois-Viriat - Polliat annoncée par GBA ou, comme indiqué dans le projet de délibération n°4, dans certains quartiers périphériques et lesquels ?

Le fait que la totalité des mobiliers existants et en particulier les abribus soit remise à neuf et modernisée par la société Decaux est en soi une bonne nouvelle.

M. COQUELET.- Il y a plusieurs sujets sur cette délibération.

Premièrement, prenons un peu de hauteur. Je reviens sur les critères sur lesquels les offres sont notées. Il y en a cinq, c'est une note sur 20, entre la qualité de la gestion du mobilier, le critère financier, la qualité environnementale, la qualité esthétique et la qualité technique des mobiliers. Je rappelle juste que la qualité environnementale n'est notée que pour 20 % derrière un discours de budget piloté par la transition écologique, un budget vert, etc. Nous proposons de revoir ces critères pour être en cohérence avec votre discours.

Concernant l'offre de JCDecaux nous regrettons vivement qu'il n'y ait pas de proposition sur l'écologie derrière parce que là on parle de 12 ans. Cela implique une ville à 2035. On nous parle de Bourg 2030 mais il faut être cohérent derrière aussi. De quoi parle-t-on ?

On parle, par exemple, de bornes de propreté qui sont les poubelles. Est-ce qu'il y a du tri des déchets dans ces bornes de propreté ? Il est impensable aujourd'hui de ne pas avoir ce type de poubelle, de traitement de déchets puisque cela devient indispensable. Et là encore on parle bien de 12 ans. Cela veut dire que ce n'est pas pour aujourd'hui, c'est pour demain. On est loin du compte.

Ensuite, le mobilier est en profilé alu acier reconditionné jusqu'à 83 %. Mais pourquoi ne pas mettre du bois, matière qui ne prend pas la chaleur, qui ne la restitue pas, matière vertueuse, recyclable et recyclée dans le but de garder une fraîcheur lors des fortes chaleurs dans ces abris ?

Pourquoi ne pas avoir un toit végétalisé qui permet de développer la biodiversité dans la ville, de conserver la fraîcheur sous l'abri ? En plus, l'eau de pluie est absorbée par ce type de toit.

Essayons d'avoir une vision un peu plus lointaine. Pourquoi ne pas avoir des abris autonomes avec des panneaux photovoltaïques ?

Tous ces sujets-là sont des propositions que l'on fait, qui sont concrètes.

Derrière qu'est-ce que l'on a ? On a, en conclusion, tout simplement un contrat qui va durer sur 12 ans, donc pour une ville 2035. En tout cas, ce n'est pas notre vision. Il y a des précurseurs qui sont là-dessus, cela demande de l'innovation. Malheureusement vous n'en faites pas partie.

Je propose à Mme MAISTRE d'aller voir à Besançon ce que fait l'agglomération de Besançon puisqu'ils en sont déjà là. Vous dites : On va aller vendre cela à Besançon. Je pense que c'est vous qui allez apprendre de Besançon.

Mme MAISTRE.- Sur la première question, les 35 nouveaux abribus, comme je crois que je l'ai dit dans la présentation, nous ne savons pas aujourd'hui où ils vont être positionnés précisément. C'est justement l'intérêt de pouvoir avoir cette manne de 35 abribus et à l'échelle du contrat sur les 12 prochaines années selon nos besoins nous aurons l'opportunité gratuitement de pouvoir demander à Decaux de venir les installer au besoin. C'est-à-dire que si on vient aménager en premier lieu, par exemple, la pénétrante de l'avenue de Jasseron on pourra à ce titre-là venir ajouter trois abribus sur cette avenue qui en a déjà deux ou trois. On pourra venir compléter l'offre.

L'objectif à l'échelle de ces 12 ans et des futurs 35 nouveaux abribus est de venir les positionner là où il y aura du monde et aujourd'hui on ne peut pas présager du réseau qu'on aura d'ici 2030. Cela, c'est un premier élément de réponse.

Le deuxième est que vous évoquez les communes périphériques à l'unité urbaine, par exemple Ceyzériat. En effet, Grand Bourg Agglomération travaille à l'élaboration de nouvelles lignes de cars et non de bus, de cars périurbains qui vont potentiellement desservir des communes qui se situent à 10, 15 km pour le moment de la ville-centre.

Je le redis, nous n'avons pas fait le choix d'abribus publicitaires en dehors de l'unité urbaine parce qu'il y a beaucoup moins de voyageurs que sur l'unité urbaine et donc en termes d'impact pour le concessionnaire on n'est pas forcément par rapport à l'économie globale du marché sur quelque chose de significatif qui nous aurait permis d'avoir des contreparties intéressantes.

Et puis, par ailleurs, il y a une volonté politique de pouvoir préserver un cadre de vie à l'extérieur de l'unité urbaine, qu'il soit préservé de toute publicité que l'on peut rencontrer, assumer en unité urbaine parce qu'on est sur des choses beaucoup plus denses.

Je finirai sur un bout de votre question, Monsieur COQUELET, sur les aspects matériaux. Je ne suis pas allée spécifiquement à Besançon, effectivement, même si je connais bien la maire, pour aller visiter le mobilier publicitaire urbain. Néanmoins, ce que je peux vous dire c'est qu'on s'est renseigné à minima quand on a élaboré ce cahier des charges et que Decaux, comme d'autres qui innovent, vous avez entièrement raison, nous offre aujourd'hui la possibilité d'avoir, par exemple, des toits végétalisés. Aucune collectivité, au bout de deux, trois, quatre ans, qui a fait le choix de toits végétalisés n'a, in fine, des toits végétalisés. Cela ne marche pas.

Nous aurions pu faire ce choix-là pour avoir un greenwashing, pour avoir un gadget végétal. Nous ne l'avons pas fait. Cela nous aurait coûté cher en contrepartie. Nous avons privilégié la qualité et nous avons privilégié notamment la communication extraterritoriale.

Donc ce sont des choses qui ont été étudiées et nous avons fait des choix dans ce cahier des charges pour pouvoir avoir une économie de marché qui tienne la route et pour pouvoir avoir une réduction de la publicité tout en ayant un maintien du niveau de service qui soit qualitatif. Et cela je l'assume pleinement.

Quant au bois, soyez assuré que même si le bois est un matériau très noble c'est un matériau qui s'entretient très mal et quand nous l'avons testé dans différents parcs, dans différents squares c'est un matériau que vous devez changer très souvent. Donc, in fine, le bilan carbone reste à mesurer, pour moi, entre un abribus qui est à 87 % reconditionné et un matériau qui doit être changé tous les deux ou trois ans.

M. LE MAIRE.- Merci Isabelle de ces éléments de réponse.

Je vais quand même répondre aux questions. Isabelle a répondu sur la question de la différence avec le réseau extra-urbain et notamment les cars qui vont être mis en régulier, qui ne sont pas concernés par le périmètre dont on parle même s'il pourrait y avoir des développements à terme.

D'abord, le premier élément de transition et d'évolution, nous l'avons mis dès le cahier des charges, c'est zéro écran quand combien de villes ont ou ont mis en place au cours des dernières années, et là vous pouvez le faire le calcul, il y en a et dans beaucoup d'endroits, des écrans publicitaires rétro-éclairés, qui tournent sur le domaine public ?

Nous avons d'emblée refusé qu'il y ait des écrans publicitaires sur le domaine public à Bourg-en-Bresse, ce qui a été un choix également fort en termes de limitation de l'impact de la publicité mais de limitation aussi de l'impact de la consommation liée à ces écrans. Et puis je ne trouve pas que la télévision sur le domaine public soit une bonne évolution même si on en voit, malheureusement, de plus en plus ailleurs. À Bourg-en-Bresse il n'y en aura pas.

Le deuxième élément est que nous avons également, ce qui est un autre élément d'impact environnemental, la diminution globale de 30 % du volume de mètres carrés, ce qui est une diminution de l'impact de la publicité sur le domaine public.

Enfin, Isabelle a répondu sur les autres éléments. Nous avons fait le choix du reconditionné réutilisé. C'est aussi performant quand c'est à l'extérieur, voire davantage en termes de bilan global, que de l'affichage sur de la végétalisation ou du bois.

M. RUIZ.- Monsieur le Maire, ce n'est pas parce que des villes font pire que ce qu'on est en train d'élaborer qu'il faut prendre cet exemple-là. On ne peut pas se réjouir d'être les moins pires dans cinq, dix ans. On demande juste d'avoir une vision d'avenir. Effectivement, on n'a pas parlé des îlots de chaleur sous un abribus actuellement.

À Besançon il n'y a pas un recul de cinq ou dix ans. Ils ont mis cela en place en juin 2022 avec des thermomètres pour voir ce que cela va apporter. Et cela a apporté une fraîcheur.

Maintenant, vous décidez de ne pas le faire, d'accord, mais il ne faut pas dire qu'on a un recul assez conséquent sur ce genre de matériau ou d'installation. Dans cinq, dix ans, cela se trouve, ce sera peut-être totalement l'inverse.

M. LE MAIRE.- Monsieur COQUELET, même si après je vais estimer qu'on a suffisamment informé, allez-y.

M. COQUELET.- J'ai le droit à ma deuxième intervention. Merci, Monsieur le Maire. Juste pour vous répondre ainsi qu'à Mme MAISTRE, c'est vrai qu'on voit bien que le bois s'entretient très mal puisqu'aujourd'hui il y a des maisons qui se construisent en bois et s'ils ont fait ce choix-là je suis triste pour ces gens.

Vous parlez d'écrans publicitaires. Nous sommes d'accord qu'il ne faut pas qu'il y ait d'écrans publicitaires en ville. Il y en a encore en ville, ce serait temps de les retirer.

C'est une bonne chose que la diminution de l'empreinte au sol, nous sommes d'accord. Ce que nous regrettons vraiment c'est qu'il n'y ait pas d'innovation et nous voyons qu'il y a des villes qui innovent bien mieux que nous. Nous sommes dans ce sens-là, nous voulons l'innovation. Nous pensons à la ville 2035 et c'est triste de voir qu'on ne va pas aussi loin.

M. LE MAIRE.- Je vous le dis très tranquillement, pour les écrans j'ai parlé de publicité commerciale. La question de l'information associative est un autre sujet. Pour la publicité commerciale on regardera le nombre de villes qui ont décidé là de ne pas avoir d'écran. Faites-le calcul et ensuite revenez.

Nous en reparlerons tout à l'heure, entre l'impact d'un gadget qui s'appelle toiture végétale d'un abribus et les procédés constructifs, une ville compacte, une ville végétalisée dont nous allons parler avec votre question, franchement, il y a d'un côté du greenwashing et de l'autre côté les transitions écologiques. Nous, nous avons choisi les transitions écologiques. Je vais maintenant mettre aux voix cette délibération.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le contrat actuel de fourniture, d'installation, d'entretien, de maintenance et d'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public signé avec la société JC Decaux le 18 octobre 2007 expire le 28 février 2023.

La Ville et La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en fonction de leurs compétences respectives ont souhaité passer un nouveau contrat pour ce type de prestations. Un groupement d'autorités concédantes avait été constitué à cet effet et soumis à l'approbation du conseil municipal du 19 décembre 2019.

La Ville est conventionnellement le coordonnateur de ce groupement d'autorités concédantes

A la suite de la procédure de mise en concurrence et des avis du 23 septembre et 20 octobre 2022 de la commission d'ouverture des plis, puis de la phase de négociation, conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est saisie sur le choix de l'entreprise auquel il a été procédé ainsi que sur le contrat à signer avec celle-ci.

Il est précisé que la société JC DECAUX a été estimée être le candidat ayant répondu au mieux aux besoins et attentes du groupement d'autorités concédantes.

Motivation et opportunité de la décision*

Les principales prestations contenues dans ce contrat sont les suivantes :

1. Fournitures :

Pour la VILLE DE BOURG-EN-BRESSE :

- 20 mobiliers 2m²
- 5 mobiliers 8 m²
- 10 mobiliers non publicitaires 2m² (communication institutionnelle)
- 2 colonnes culturelles

Pour La COMMUNAITE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE :

- 75 abris voyageurs publicitaires, dont 66 au maximum sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse
- 59 abris voyageurs non-publicitaires.

Le projet de contrat intègre, au titre de l'évolution du contrat permettant de satisfaire l'équipement des pénétrantes du cœur de l'agglomération de Bourg-en-Bresse ainsi que de certains quartiers périphériques, la prise en charge de 35 abris supplémentaires

La totalité de ces mobiliers, et en particulier les abris-bus, seront mis à neuf avec une esthétique et un design modernisés.

2. Prestations de communication :

- Campagnes d'information municipale 2m² et 8m² sur mobiliers hors abris voyageurs : 52 campagnes annuelles
- Communication institutionnelle et événementielle Grand Bourg Agglomération :
- Mobiliers abris-voyageurs : 4 campagnes annuelles : impression + pose
- Évènementiel : minimum de 6 mobiliers habillés une fois par an
- Communication extraterritoriale : 2x/ an, 200 faces minimum sur la région

3. Prestations d'entretien et de maintenance :

Le concessionnaire est tenu d'assurer sous sa responsabilité et à ses frais, jusqu'au terme de la présente concession, l'entretien et le renouvellement de toutes les parties intérieures et extérieures des mobiliers, à partir du moment où ils ont été posés, y compris en cas de vandalisme.

Le concessionnaire est dans l'obligation d'assurer de façon continue la disponibilité des mobiliers pendant toute la durée du contrat.

Le concessionnaire assumera seul le risque d'exploitation du service.

Le contrat est signé pour une durée de 12 ans.

Il est souligné que sont atteints les objectifs principaux du groupement :

- Baisse significative de l'ordre de 30 % de la surface publicitaire commerciale générée par le mobilier publicitaire urbain
- Absence de toute contrepartie financière à la charge du groupement

Ainsi, contrairement au précédent, malgré la hausse des prestations, le contrat proposé à l'assemblée ne comporte aucune contrepartie financière pesant sur les collectivités (actuellement, coût annuel des abribus non publicitaires, soit 94 000€ en 2021 payés par GBA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu les articles L 3120-1 à L 3125-5 et R 3121-1 à R 3125-7 du code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et L 1411-5-1

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019

Vu les avis de la commission d'ouverture des plis en date du 23 septembre et 20 octobre 2022

Vu l'avis de la commission Transition écologique-Alimentation durable-Urbanisme-Déplacements-Patrimoine et Énergies du 26 janvier 2023

A L'UNANIMITE des votants (38 voix), 4 abstentions (MM MAITRE, MATRAS, COQUELET, RUIZ)

APPROUVE le choix de la société JC DECAUX pour être titulaire du contrat de concession visant à fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public ;

APPROUVE les termes du contrat à intervenir avec ladite société;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer ce contrat et tout acte subséquent qui en découlerait ;

Impacts financiers

En fonctionnement, est attendue une baisse de recettes estimée à 3 000 € par an au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure et sera imputée sur la ligne 24028

- **2023-02-05 - FINANCES - EXERCICE 2023**

a - Budget primitif de la ville de Bourg-en-Bresse - Budget ville et budgets annexes.

M. LE MAIRE.- Je vais donner la parole à Thierry DOSCH et mettre en discussion commune les cinq premiers sujets. Ils ne feront pas forcément tous l'objet d'une présentation, en revanche je vous invite, si vous avez des questions sur l'ensemble de ces sujets, à les évoquer lors de vos interventions. Nous y répondrons. Et je présenterai ensuite la question n°5f qui est à part.

M. DOSCH, Rapporteur,(Présentation du rapport)

M. LE MAIRE.- Merci Thierry et merci de l'engagement, du temps que tu passes et de l'énergie pour mener au mieux la préparation budgétaire avec l'ensemble des collègues ; je remercie l'ensemble des services aussi sous la houlette du directeur général des services, du directeur des finances et tous les chefs de service et l'ensemble des élus comme je l'indiquais à l'instant, non seulement pour préparer le budget mais également pour piloter au mieux, et cela a été compliqué dans les derniers mois compte tenu de ce qui arrive partout, l'évolution des prix de l'énergie, les augmentations de chiffreages, les augmentations de budgets liées aux marchés publics, qui concernent la Ville comme opérateur comme elles concernent les ménages dans leur vie quotidienne et les entreprises dans leur activité, mais qui ont nécessité des ajustements permanents puisque pendant ce temps le service public doit continuer à se réaliser.

Je vais ouvrir la discussion. Je répondrai sur certains aspects et je donnerai quelques éléments de perspectives en conclusion de mon propos.

Y a-t-il sur cette présentation budgétaire, le budget 2023, des interventions ?

M. MATRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le vote du budget primitif est un des moments clés de la mandature. Les comptes sont plutôt bons mais cela ressemble à un budget de transition, d'attente, de prudence et de timidité. Faire de Bourg une ville pour les piétons, les vélos, les trottinettes devenues dangereuses pour les piétons en l'absence précise de règles de circulation, chasser les véhicules du centre par cette annonce du 30 km/heure en s'inspirant à petite échelle de ce qu'il se pratique dans les villes écologistes que sont Lyon et Grenoble ne va pas être une preuve pour l'attractivité commerciale du cœur de ville.

Nous avons peur que les commerces en difficulté continuent à baisser les rideaux et prennent le chemin de la soixantaine passés par-là. Par contre, les centres commerciaux périphériques s'en frottent déjà les mains.

Pour ce budget nous constatons qu'en matière de sécurité nous sommes en retard dans le déploiement de la vidéosurveillance occasionnelle ou permanente et surtout sur le nombre de caméras fixes et mobiles. Les quartiers sensibles que sont Croix Blanche, Reyssouze, Pont des Chèvres, Vennes et Lilas devraient être un peu plus surveillés au vu des événements de 2022 où la délinquance s'est amplifiée par l'explosion de cette violence envers policiers, voitures et mobilier urbain dans certains quartiers et des condamnations légères de la justice qui inciteront à la récidive.

Nous admettons bien volontiers que vous n'êtes pas toujours aidés par l'État. Nous saluons votre effort de ne pas augmenter la fiscalité pour 2023 et le plus longtemps possible malgré la disparition de la taxe d'habitation. Qu'en sera-t-il les prochaines années ? Avec 35 % de logements sociaux, 28 % de taxe d'habitation en moins je plains les 35 % de propriétaires qui devront compenser et qui déjà participent beaucoup aux finances de la Ville, ce qui explique aussi l'exode de beaucoup vers les communes du bassin de vie où la fiscalité est moindre.

Concernant les écoles et les économies d'énergie nous remarquons les efforts consentis en matière de végétalisation des cours de récréation et les moyens mis en œuvre par le photovoltaïque et autres solutions pour être moins dépendant des énergies fossiles de gaz et de fuel.

Nous espérons également que vous ne céderez pas au lobby du véganisme, aux revendications de plus en plus pressantes du communautarisme qui seraient préjudiciables à nos éleveurs, nos traditions ainsi qu'à notre gastronomie locale.

Quant à la santé, le manque de médecins est inquiétant car beaucoup de Burgiens se trouvent sans médecin de référence. De plus, les médecins en activité sur la ville sont pour un grand nombre plus proches de la retraite et ne prennent plus de nouveaux patients. Les jeunes médecins généralistes en installation se font très rares. Le cabinet médical des Vennes semble être passé d'espoir à désespoir, remplacé par une cabine de téléconsultation. Les efforts pour créer des cabines

de téléconsultation sont une solution provisoire qui ne remplacera jamais un rendez-vous chez un praticien. La création d'un cabinet devient urgente en accompagnant de jeunes médecins par du secrétariat commun pour les libérer ainsi de leurs tâches administratives.

Concernant le handicap, il faudrait à l'avenir accompagner, respecter davantage les personnes à mobilité réduite et les aider à se déplacer dans la ville sans mettre leur vie en danger et avec la prolifération des nouveaux modes de déplacement que sont les trottinettes bien souvent utilisées par des utilisateurs enfreignant les règles de sécurité élémentaires d'éclairage, de protection vestimentaire, casque et circulant sur les trottoirs qui ne sont pas leur voie de circulation habituelle.

Quant aux aides financières dans le budget handicap les chiffres sont identiques à 2022. Ce n'est pas très encourageant pour ces personnes pour améliorer leur situation.

Enfin, la culture avec le théâtre devenu Scène Nationale et le sport au travers de ses locomotives rugby, foot, cyclisme font que Bourg est un peu le moteur du territoire bressan.

Nous ne voterons pas ce budget car il y a trop d'incertitudes dans les chiffres et nous supposons que cette année 2023 sera une année d'immobilisme et d'attente avant que 2024 nous ramène à la réalité avec une forte augmentation des impôts fonciers et des taux en général.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE MAIRE.- Merci. Je répondrai de manière globale, si vous en êtes d'accord, après les interventions des différents groupes, ce qui est parfaitement normal.

Monsieur COQUELET, allez-y.

M. COQUELET.- Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, il faut remercier le travail des agents de la ville pour cet exercice budgétaire et ce travail qui est lourd. On souhaite bien les remercier.

Encore une fois, prenons du recul. Comme nous l'avons vu en commission et lors de ce conseil municipal, nous comprenons bien et il faut comprendre cela, 1 € en 2022 est égal à 1 € en 2023 en tenant compte de l'inflation. Cela veut dire quoi concrètement ? Cela veut dire que les services devront faire face avec moins de moyens. Moins de moyens pour les Burgiens, c'est clair. Ce sera moins de moyens pour la sécurité des Burgiens. Moins de moyens pour l'éducation et nos écoles. Moins de moyens pour les familles les plus fragiles et nos seniors en sachant qu'il faut prendre aussi en compte un élément dont vous ne tenez pas compte, c'est la population grandissante de notre ville.

Tout simplement, ce budget, c'est mathématique, est faux. Nous aurions préféré avoir plutôt un budget réaliste avec l'inflation. Cela aurait été bien plus logique.

Concernant le taux d'endettement nous voyons bien que nous avons un taux d'endettement qui est faible, de six ans pour douze ans maximum. Là aussi nous aurions proposé une baisse d'imposition. Le risque aurait été faible pour la Ville. Donc une baisse du taux d'imposition pour les Burgiens. Ce sont toujours les mêmes qui paient et votre majorité préfère taxer les classes moyennes au niveau des Burgiens.

M. LE MAIRE.- Merci. Monsieur REIHANIAN, je vous donne la parole.

M. REIHANIAN.- Merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, chers collègues, quelques observations sur ce budget étant donné que je me suis exprimé un peu hâtivement au conseil municipal précédent mais, en tout cas, abondamment sur un certain nombre de points qui pouvaient diverger.

Je peux associer l'ensemble des membres de l'opposition à vos remerciements, Monsieur le Maire, auprès de M. DOSCH pour le travail qu'il a effectué ainsi que les services et je crois que quand on remercie les services on ne peut pas dire de leur budget qu'il est faux.

Je veux aussi leur dire que non seulement leur budget n'est pas faux en tant que tel mais que ce ne sera pas le budget que je critiquerai dans ces observations mais plutôt ses orientations politiques.

D'abord, parce que vous avez fait le choix de passer un certain nombre de délibérations en même temps sur ce budget, notamment sur l'aérodrome, je crois que c'est aussi un sujet qui peut faire consensus dans cette assemblée, c'est le fait que le budget de l'aérodrome à chaque fois qu'il est présenté, et je le dis à Mme COURTINE, ce n'est pas du tout une attaque personnelle, c'est juste un état de fait, souvent il est présenté de manière à ce qu'on abonde beaucoup sur le budget de fonctionnement et en règle générale quand le budget est présenté, en tout cas c'est le souvenir que je m'en fais, il est souvent déficitaire. Je crois qu'il y a un certain nombre de solutions sur lesquelles nous pourrions travailler à l'avenir qui sont notamment le fait que cet aérodrome devrait être géré, en tout cas budgétairement, par l'agglomération. Ensuite, comme vous le savez, cela ne fait de suspens pour personne dans cette assemblée, nous ne voterons pas ce budget pour un certain nombre de points de divergence. J'en développe au moins trois.

D'abord, la fiscalité parce qu'effectivement ce budget est réalisé dans un contexte extrêmement particulier de deniers publics souvent à la baisse notamment du fait d'un gouvernement qui parfois est déconnecté des réalités de terrain que nous vivons, nous, élus locaux, dans nos territoires et en particulier à Bourg-en-Bresse.

Pour autant, j'ai le sentiment aussi qu'en règle générale en politique, que ce soit au niveau national ou local, on pense que la fiscalité serait une fatalité et qu'au fond il ne serait pas possible dans notre pays mais aussi dans notre assemblée pour notre commune, pour notre territoire, de baisser les impôts.

Je crois tout l'inverse. Je crois qu'il y a un certain nombre de collectivités que je ne citerai pas, ce n'est pas l'objet du débat aujourd'hui, qui arrivent à le faire parce qu'elles font des choix peut-être différents qui sont tout aussi respectables que les vôtres, c'est-à-dire que sur le fonctionnement, par exemple, ils font un certain nombre de choix qui font qu'au bout on arrive à investir davantage et peut-être aussi à baisser un certain nombre de taxes et d'impôts.

Donc le premier point était sur cette fiscalité et il y a un taux d'imposition dans ces délibérations qui doivent toutes et tous nous interpeller. C'est celui, on en parle souvent, on a régulièrement ce débat dans notre assemblée, de la taxe foncière. Ce qui est intéressant c'est de mettre en perspective ce taux de la taxe foncière avec le taux de logements sociaux dans notre collectivité. Nous avons le sentiment avec l'augmentation constante en règle générale de cette taxe foncière de près de 40 %, quasiment autant de pourcentage de logements sociaux dans notre ville, que nous arrivons à un point de rupture qui a des répercussions extrêmement concrètes sur l'ensemble des habitants, d'abord les jeunes qui ont de plus en plus de mal et qui ne s'installent plus ou de moins en moins à Bourg-en-Bresse parce qu'ils savent qu'à la fin ils vont devoir s'acquitter d'une taxe foncière qui aujourd'hui, malheureusement, porte le triste record de la plus importante dans notre département.

Ensuite, sur la sécurité. Je crois que dans cette assemblée personne ne contestera le fait que l'insécurité augmente. Elle augmente dans notre pays en général, ce n'est pas forcément une singularité à Bourg-en-Bresse mais elle augmente aussi à Bourg-en-Bresse et je crois que personne sur ces bancs ne pourrait le contester et si c'était le cas je pense que ce serait un débat et une position ringarde. Aujourd'hui la modernité est précisément de comprendre ce que vivent l'ensemble de nos concitoyens au quotidien, c'est-à-dire une forme d'insécurité ou du moins un certain nombre d'incivilités qui augmentent au quotidien dans nos vies et dans notre quotidien respectif.

Enfin, et j'en finirai par-là, sur le débat dont on ne parle pas assez dans cette assemblée, dont on avait parlé il y a un an précisément, on avait décidé suite à notre intervention, que Mme OULED SALEM, je crois, je parle sous votre contrôle, devait gérer un groupe de travail sur la lutte contre la pauvreté.

Aujourd'hui, vous le savez, les associations en la matière nous portent le triste témoignage que pour l'ensemble de nos concitoyens, que ce soient nos artisans, nos étudiants, nos jeunes mais aussi nos retraités, ceux qui sont isolés dans notre ville, la pauvreté grignote du terrain dans notre ville et cela me paraît important de lutter efficacement contre cette pauvreté. Je ne dis pas qu'il y a des solutions magiques mais je pense qu'au quotidien, même si c'est sans doute déjà fait, on peut aller plus loin et en la matière je voulais vous interroger sur le fameux groupe de travail sur lequel on aimerait bien abonder et participer si vous l'acceptez.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. - Merci Monsieur REIHANIAN.

Chers collègues, je me propose de répondre de manière un peu globale même si j'essaierai de répondre, non pas à tout parce qu'il y a des sujets qui relèvent des expressions, sur lesquels chacune, chacun des élus notamment de l'opposition peut intervenir sans nécessairement qu'on soit dans une logique de question / réponse.

Je voudrais dire un mot du contexte exceptionnel dans lequel pour tous, pour l'ensemble des collectivités et l'ensemble des acteurs économiques, des ménages de notre pays, ce budget se prépare.

Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons une augmentation, c'est pour cela que je ne vais pas partager l'idée qu'il y aurait moins de moyens et que donc les services publics seraient rendus de manière moins importante en 2023 qu'en 2022, donc une augmentation de ce qu'on appelle les charges à caractère général, c'est-à-dire en dehors des ressources humaines, de 12 %. Donc je suis désolé de dire à M. COQUELET que vous ne pouvez pas dire que ce budget est faux.

Vous ne pouvez pas non plus dire que quand nous disons que nous maintenons les services publics ce n'est pas la réalité. La vérité, en revanche, c'est que nous avons décidé de maintenir le niveau des services publics malgré l'augmentation des prix et que ceci, je le dis aussi, c'est le choix de cette année mais que nous ne pourrions pas maintenir l'intégralité pendant trois ans si pendant trois ans nous avons le même type d'impact sur les charges notamment d'énergie que celles que nous avons connues en 2022 et également en 2023.

Mais le service public est maintenu à Bourg-en-Bresse. Il est maintenu à la fois sur la cohésion sociale avec le maintien intégral de l'activité des centres sociaux et des actions de la Ville, avec (et, Monsieur REIHANIAN, vous avez raison de le dire, la pauvreté grignote dans notre pays et donc aussi dans notre ville) l'accroissement des actions en direction des associations caritatives pour leur permettre de répondre à une demande croissante.

De ce point de vue là je me réjouis de l'initiative prise par le Département en lien avec les EPCI pour proposer un accompagnement plus important de la banque alimentaire avec un financement des agglomérations et nous avons dit à Grand Bourg Agglomération que nous le ferions. Oui, il y a des besoins aujourd'hui et dans l'année 2023, comme cela a été le cas en 2020 avec le Covid, en 2021 sous la houlette de Nadia OULED SALEM, nous serons attentifs et nous pourrions compléter en cours d'année les moyens proposés aux associations caritatives. Mais c'est aussi pour cela que le service public doit être maintenu parce que quand cela va mal les gens ont besoin d'avoir des services publics. Ils ont besoin d'avoir des activités périscolaires maintenues. Ils ont besoin d'avoir des tarifs de la cantine qui restent les plus bas du département de l'Ain, dans lesquels pour 63 centimes les ménages les plus modestes peuvent faire déjeuner leurs enfants. Pour 1 € il peut y avoir la garderie et le repas. C'est un choix fort et ce choix nous l'avons fait dans le passé, nous le maintenons dans la période parce que nous en avons besoin et parce que les personnes qui sont les plus frappées par l'inflation en ont besoin.

Chacun est frappé mais objectivement plus nos situations personnelles, plus les ménages ont des ressources modestes et plus ils sont impactés. Nous avons fait le choix de maintenir cela et donc notamment de ne pas répercuter d'une quelconque manière l'augmentation des dépenses de restauration scolaire liées aux nouvelles obligations de la loi, EGALIM, qui augmentent à peu près de 15 % les coûts de fabrication parce que la part de produits locaux ou bio ou répondant à des indices de qualité est accrue. Il n'y a pas de répercussion sur les tarifs et nous le poursuivrons.

Le service public est maintenu également avec des accroissements de moyens sur la question de la sécurité, du moins la part qui revient à la Ville. Je l'ai toujours dit, c'est une compétence partagée dans laquelle l'État d'abord, la justice, la police doivent intervenir mais dans laquelle la Ville a sa responsabilité. Avant la fin de cette année, c'est dans le cadre du budget, le développement dans les secteurs dans lesquels des tensions existent de la vidéoprotection ira sur Maginot, sur la Croix Blanche (la rue Victor Basch est faite) et nous le poursuivrons avec l'objectif de passer dans les trois ans qui viennent de 90 caméras au total à environ 150 pour couvrir l'intégralité de ces secteurs.

Mais c'est aussi l'augmentation de la présence humaine parce que la sécurité ce n'est pas que des caméras. Cela ne règle aucun problème. Cela permet de mieux intervenir mais pas d'éviter que les faits se commettent. C'est la question de la brigade qui circule dorénavant en vélo qui a permis de démultiplier les interventions de la police municipale.

Sur ce sujet-là, comme nous le faisons et comme vous le faites depuis que je suis maire, nous assumons complètement notre part de travail en coordination avec la police nationale et les autres communes au sein du CISPD que je préside avec la préfète.

Les services publics c'est aussi l'accès à la santé et aux équipements petite enfance.

L'accès à la santé, oui, est une préoccupation permanente notamment à Bourg-en-Bresse mais dans l'ensemble de notre département et dans une très grande partie du pays de l'ensemble des responsables publics. Les responsabilités sont d'abord étatiques et gouvernementales parce qu'on a bien vu que, et je le regrette, la suppression du numerus clausus n'a pas suffisamment augmenté le nombre de médecins en formation et que pendant plusieurs années nous devons encore faire avec. Alors, oui, une cabine de télé-médecine ce n'est pas un médecin mais une cabine de télé-médecine c'est mieux que rien quand il s'agit d'avoir ponctuellement accès à une consultation de généraliste pour un motif particulier.

Oui, nous avançons, mais c'est un sujet Grand Bourg Agglomération, sur un centre de santé en lien avec le Département qui devrait permettre de recruter des médecins salariés. Nous en reparlerons parce que ce n'est pas un sujet municipal mais c'est une préoccupation portée aussi au sein de la ville.

Et, oui, comme partout ailleurs, nous mettons tout en œuvre avec le Département, avec Grand Bourg Agglomération pour accompagner l'installation d'offre médicale. Nous aurons la possibilité d'y revenir dans d'autres lieux si vous le souhaitez. Enfin, pour la petite enfance cela ne fait pas partie des orientations de ce budget mais, oui, nous réfléchissons à l'accroissement d'ici la fin du mandat du nombre de places en crèche qui a déjà été accru à la fin du mandat précédent et à un travail avec les assistantes maternelles, qui est un métier qui a connu des diminutions d'à peu près 20 % partout en France après le Covid, pour améliorer leurs conditions d'exercice et permettre de maintenir l'accès des parents à un service de qualité pour la petite enfance.

Vous avez évoqué les uns et les autres un certain nombre de sujets auxquels je veux répondre de manière rapide.

D'abord sur les modalités de déplacement de 30 km/heure au centre-ville. Aujourd'hui c'est déjà la règle. Donc ce n'est pas parce que dans les petites rues de quartier on l'aura aussi à 30 qu'on va pénaliser l'accès au centre-ville.

Par ailleurs, je vous rassure, on continuera à circuler à 50 sur les grands axes et sur les boulevards. Donc il n'y a pas de lien entre le fonctionnement du centre-ville qui ne bougera pas et cette mesure. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Sur les trottinettes vous avez raison. Je le dis dans chaque réunion de quartier, il y a eu 150 verbalisations entre le mois de juillet et le mois d'octobre en particulier de trottinettes parce qu'il n'est pas envisageable, il n'est pas acceptable et je partage votre avis, que l'utilisation de nouveaux engins de déplacement personnel se fasse au détriment des piétons. Donc nous continuerons comme dans toutes les villes de France à sévir lorsque c'est nécessaire et cela l'est.

Sur les règles de sécurité je regrette comme vous que la vitesse soit à 25 km/heure ce qui est trop et que le casque ne soit pas obligatoire mais c'est la règle, il n'y a pas d'obligation. Donc nous allons poursuivre pour que progressivement, comme cela se fait dans un certain nombre de villes dans lesquelles au bout d'un moment les gens prennent un peu

l'habitude de ces règles, les utilisateurs de trottinettes comprennent que la place de la trottinette qui est un véhicule est sur les pistes cyclables et sur la route et pas sur les trottoirs. De ce point de vue-là, même si rien n'est parfait, vous nous trouverez toujours dans le sens à la fois de la pédagogie mais aussi de la sanction parce qu'on ne peut pas accepter certaines pratiques d'un certain nombre de ces utilisateurs. Cela ne remet pas en cause l'intérêt du mode de déplacement par lui-même mais, en revanche, chacun doit respecter les règles sinon il n'y a plus de partage du domaine public et l'objectif pour nous est un meilleur partage du domaine public.

Je veux terminer sur la question des impôts. Je ne vois pas comment avec une explosion de 3 M€ des dépenses, même plus de 4 M€ au total, en deux ans de ressources humaines, d'une part, et des dépenses liées à l'énergie, d'autre part, dans quel monde on peut en même temps promettre, sauf quand on est dans l'opposition, de baisser les impôts. Je ne vois pas.

D'ailleurs, regardez le nombre de villes avec des maires de gauche, de droite, du centre et même d'ailleurs, comme disait le regretté Michel JOBERT, je ne vois pas aujourd'hui de ville qui se soit engagée dans cette voie.

Depuis sept ans, c'est la septième année, les taux de la fiscalité n'ont pas augmenté à Bourg-en-Bresse. Et je le redis. Vous dites que l'année prochaine cela augmentera. Je vous dis que nous allons tout faire pour que la stabilisation des taux reste d'actualité jusqu'à la fin du mandat. J'ai toujours dit que je n'en prenais pas l'engagement formel parce que personne ne peut imaginer des situations exceptionnelles. Mais tout sera fait pour tenir sur cette crête et que nous n'ayons pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale et notamment de la taxe foncière dans les années qui viennent.

Mais puisque, je n'en doute pas, vous êtes honnête, vous verrez au budget 2024 et vous ressortirez votre affirmation, je vous le dis, je souhaite et c'est l'objectif, que vous soyez déçu dans votre appréciation.

Enfin, je le dis ici, il n'y a pas de lien entre la part du logement locatif social et le niveau de la taxe foncière. C'est une appréciation erronée. Ce sont deux choses différentes.

Il n'est pas non plus exact de dire que les locataires ne paient pas la taxe foncière. En réalité, ils la paient lorsqu'ils sont locataires privés indirectement puisque cela fait partie des éléments de calcul du loyer même si c'est payé par le propriétaire et pour les organismes de HLM qui bénéficient d'exonération de la taxe foncière pour une partie l'État la compense. Donc il n'est pas exact non plus de dire qu'il n'y a rien qui soit versé à ce titre.

Ce qui est vrai c'est que notre objectif, et nous en discuterons dans les mois qui viennent au travers du PLU, est de maintenir un équilibre dans la ville entre le logement locatif social qui est le logement locatif social non seulement de la ville mais de tous ceux qui ont besoin d'être en ville lorsque leur situation se dégrade, lorsqu'il y a un divorce ou un chômage, oui, le logement locatif social est en ville parce que c'est là où on peut vivre sans avoir forcément une voiture ou deux voitures, donc nous maintiendrons cette offre mais depuis plusieurs années l'objectif est de la maintenir, de l'améliorer, mais pas de l'augmenter, donc de maintenir un équilibre entre le logement locatif social et le locatif privé et l'accession à la propriété notamment de logements familiaux. Nous y reviendrons dans les mois qui viennent.

Pour terminer, ce budget sera aussi le budget de la continuation de la préparation d'avenir. La tendance qui aurait pu être la nôtre aurait été de dire que quand on a comme nous la priorité de maintenir le service public, et il est maintenu malgré les augmentations de charges importantes, sans augmenter la fiscalité locale, que par ailleurs les prix des marchés publics augmentent suivant les cas entre 15 et 35 % suivant la nature des marchés, on pourrait se dire "Mettons un coup de frein sur les investissements". Ce n'est pas ce que nous faisons.

En 2022 il y eu 21 M€ de réalisations. C'est ce qui était programmé. En 2023 nous aurons encore 16 M€ d'investissements. Je rappelle que lorsque j'ai été élu maire de cette ville le budget d'investissement de la Ville était de 8.5 M. Nous serons à 16 l'année prochaine et c'est moins que l'année d'avant.

En revanche, ce qui est vrai, c'est que dans l'année nous aurons probablement à décaler certains investissements, étaler certains projets sur un an de plus pour tenir notre objectif en matière de dette et faire en sorte qu'à la fin on ne se réveille pas avec une dette qui aurait réaugmenté au-delà du raisonnable.

Lorsque j'ai été élu nous étions à 55 M€ de dette. Nous sommes à 37 et l'objectif est de ne pas redépasser 45 quelles que soient les circonstances à la fin du mandat. C'est la garantie que j'ai donnée aux Burgiens, que la Ville continuerait d'être gérée de manière saine et c'est ce à quoi l'équipe municipale, l'ensemble de la Ville travaille.

Cette année, comme cela a été dit, nous livrerons quasiment en fin d'année la Maison du Cirque. Nous engagerons également les études, il y aura une concertation forte sur la réhabilitation du secteur des Vennes. Nous engagerons les travaux sur Notre Dame. Nous connecterons les deux réseaux de chauffage urbain de la ville pour que de plus en plus de Burgiens puissent demain se connecter à un réseau de chauffage urbain au bois ou avec des énergies de récupération issues d'ORGANOM, c'est-à-dire à un prix qui n'explosera plus parce qu'il ne sera pas composé d'énergies fossiles. Et cela c'est vraiment l'avenir. Et puis nous lancerons la régénération du secteur Challes et au bout du Champ de Foire avec le projet privé Joliot Curie sur les anciens tènements de la MJC, de l'AGLCA mais aussi la régénération de l'allée de Challes pour refaire à cet endroit non pas deux bras bétonnés mais une rivière en lieu et place de l'allée de Challes actuelle au-delà des projets qui ont été rappelés par Thierry DOSCH.

Est-ce que nous faisons tout ? Non. Est-ce que par gros temps nous maintenons un cap ? Oui.

Il y a gros temps. Nous maintenant le service public socle dont les Burgiens ont besoin. Nous maintenons les investissements nécessaires pour construire l'avenir et au cours de cette année nous prendrons les décisions d'ajustement qui sont nécessaires pour que cela se fasse sans que la pérennité financière de la Ville et donc des Burgiens ne soit remise en cause.

Pour le reste vous avez exprimé vos positions. Elles sont parfaitement logiques d'autant que chacun sait que l'opposition ne vote jamais le budget. Vous avez exprimé des désaccords. Ils font partie du débat démocratique. Je ne peux qu'en prendre acte.

Monsieur COQUELET, je vous redonne la parole si vous le souhaitez.

M. COQUELET.- Oui, je le souhaite. Merci, Monsieur le Maire.

C'est mathématique, je vais être factuel, avec une même somme 1 € pour 1 € avec l'inflation cela veut bien dire moins de moyens. Donc, non, il n'y aura pas de maintien dans tous les services des mêmes moyens. C'est intenable. Cela a été échangé lors de la commission, cela a été partagé. Donc on maintient cette vérité.

On ne peut pas dire que pour les écoles lorsqu'on va faire un achat de 20 € avec 1 € en 2022 c'est la même chose en 2023. Il y a l'inflation. C'est juste factuel.

Ensuite, pour la baisse des impôts, je suis désolé de vous le dire mais nous avons un taux d'endettement qui est le plus faible des six ans et tant mieux. Quel risque prend-on à baisser les impôts pour les classes moyennes ? On a bien senti votre volonté contre les classes moyennes, tout simplement.

Voilà ce que je voulais rajouter.

M. LE MAIRE.- Monsieur COQUELET, je vous invite à éviter au bout de deux ans de mandat de tomber dans la caricature des gens qui sont des politiciens professionnels parce que vous n'aviez pas ce tropisme il y a encore quelques mois. Je regretterais que vous l'ayez parce que quand vous dites "vous n'aimez pas la classe moyenne" vous balancez quelque chose comme cela comme si c'était une vérité. Cela ne repose sur rien. C'est faux. C'est juste caricatural. Franchement, je pense que vous méritez mieux que cela et que nos échanges depuis le début du mandat le prouvent.

Vous me dites de baisser la taxe foncière qui, effectivement, est payée par ceux qui sont propriétaires, qui sont d'ailleurs de milieu parfois modeste, on parlait tout à l'heure du Pont des Chèvres je ne pense pas que ce soit des classes moyennes, mais aussi par ceux qui sont propriétaires de leur logement qui sont effectivement plutôt des catégories moyennes ou aisées. Je vous dis depuis sept ans pas d'augmentation. Vous me dites que vous êtes dans l'opposition, qu'il faut les baisser. Je suis désolé de vous dire que la réalité telle qu'elle est devant nous c'est que la dernière fois que quelqu'un a proposé de le faire il était candidat aux élections municipales en 2014, il avait essayé de chiffrer cette baisse, il parvenait à une baisse de moins de 1 %.

Je vous invite à faire preuve de modestie. La baisse des impôts est un argument que l'on a quand on est dans l'opposition et quand on essaie de le confronter à la réalité, vous le voyez, c'est d'ailleurs pour cela qu'aucune ville quels que soient ses gestionnaires ne le fait. L'engagement de la maîtrise, c'est-à-dire de la non-augmentation des impôts est bien plus réaliste.

Nous allons passer au vote sur le budget.

Vous voulez réagir encore ? Allez-y Monsieur MAITRE.

M. MAITRE.- Je voudrais revenir sur la vidéoprotection. Nous notons vos 50 caméras supplémentaires pour l'année à venir et nous nous en félicitons. Nous notons favorablement ces moyens supplémentaires.

Par contre, pourriez-vous nous préciser s'il s'agit de caméras fixes ou mobiles ?

Et nous regrettons qu'il n'y ait pas d'observateur permanent dans un poste de contrôle. Évidemment, une caméra est efficace pour la flagrance des délits si un observateur à un instant T peut relever l'infraction.

Nous regrettons que vous n'ayez pas alloué un budget pour cela parce que cela aurait vraiment facilité le travail de nos forces de l'ordre sur le terrain et aurait vraiment fait beaucoup de bien pour tout ce qui est sécurité dans la ville.

M. LE MAIRE.- D'abord, les 150 c'est dans les trois ans, pas sur l'année.

Et, deuxième élément, les forces de police nationale ont déjà accès et elles le font, à un visionnage y compris en temps réel lorsque le besoin s'en fait sentir.

Nous aurons l'occasion de rediscuter de ce sujet car je l'entends, mais il n'est effectivement pas aujourd'hui possible de mettre sept personnes. Pour avoir du 24h/24 c'est sept personnes. Il faut y consacrer sept postes. Je vous le dis aujourd'hui, si nous mettons sept postes je préfère qu'ils soient sur le terrain au contact de la population que dans un local. C'est un choix qu'on peut discuter mais je vous le dis aussi utiliser les moyens humains de la police municipale pour nous c'est une police de proximité, une police de présence, une police de réactivité, donc ce sont d'autres réalités que celle que vous évoquez dans votre souhait.

Nous allons passer au vote sur le budget et les délibérations subséquentes.

a - Budget primitif de la ville de Bourg-en-Bresse - Budget ville et budgets annexes.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Conformément aux articles L.2312-2 et L.2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux termes de la délibération du Conseil Municipal n°2022.09.08 du 26 septembre 2022 actant le passage en 2023 à l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) et adoptant le règlement budgétaire et financier :

- Le budget primitif de la Ville de Bourg-en-Bresse ainsi que les budgets annexes aérodrome, parcs de stationnement, services funéraires, lotissements et énergies renouvelables pour l'exercice 2023, sont présentés à l'assemblée.
- Le montants plafond (limité à un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section) de virements de crédits de chapitre à chapitre auquel le Maire ou ses adjoints par délégation peuvent procéder est porté à ce budget primitif du budget principal à hauteur de 4 541 159,55 € en section de fonctionnement et 1 477 800,6 € en section d'investissement,
- Le montant plafond (2% maximum des dépenses réelles) de dépenses imprévues concernant les autorisations d'engagement (AE) et les autorisations de programmes (AP) s'élève à ce budget primitif du budget principal à 1 210 975,88 € en section de fonctionnement (AE) et 394 080,16 € (AP) en section d'investissement

Ces montants plafond seront ajustés, en cours d'exercice, au budget supplémentaire ou en décision modificative en cas d'évolution du montant des dépenses réelles.

→ Budget annexe aérodrome - Subvention du budget principal

Dans ce cadre, les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT prévoient que les budgets des services exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, à l'exception de trois motifs de dérogation dont le premier et le troisième pourraient être retenus, et permettre au budget principal ville d'équilibrer le budget annexe aérodrome.

Motivation et opportunité de la décision

→ Budget annexe aérodrome - Subvention du budget principal

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT disposent qu'une prise en charge peut être décidée par le conseil municipal :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Or, le remboursement du capital de la dette prévu pour 43 500 € et les charges de fonctionnement pour 174 590 € (composées essentiellement de dépenses obligatoires : rémunération du délégataire prévue à hauteur de 78 000 €, dotations aux amortissements pour 60 000 € et taxes foncières pour 11 500 €) sont à un niveau tel qu'il est impossible de les répercuter sur le produit des locations (46 200 €) sans remettre en cause la pérennité même de l'équipement.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur une dérogation, en vue de prendre en charge sur le budget principal une somme de 99 000 € afin d'éviter une hausse excessive des tarifs pour l'usager et de permettre le fonctionnement de l'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT ainsi que les documents relatifs au budget primitif et aux budgets annexes,

VU l'article L.2123-24-1-1 du CGCT relatif à l'état annuel des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal,

VU l'avis de la commission administration générale - finances - ressources humaines, du 27 janvier 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022.09.08

A LA MAJORITE des votants (36 voix), 6 voix contre (Mme BARDET, MM REIHANIAN, COQUELET, RUIZ, MAITRE, MATRAS)

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2023 :

a) du budget ville,

b) des budgets annexes aérodrome, parcs de stationnement, services funéraires, lotissements et énergies renouvelables

→ Budget Ville

DECIDE de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 4.541 159,55 € maximum en section de fonctionnement et de 1 477 800,60 maximum en section d'investissement

DECIDE de doter les lignes imprévues d'autorisation d'engagement (AE) et d'autorisation de programme (AP) respectivement à hauteur de 1 210 975,88 € et 394 080,16 €

→ Budget annexe aérodrome - Subvention du budget principal

DECIDE de solliciter une dérogation et de prendre en charge sur le budget principal une somme de 99 000 € qui sera versée au compte 7741, ajustée au montant du besoin définitif constaté en fin d'exercice, afin d'éviter une hausse excessive des tarifs pour l'usager et de permettre le fonctionnement de l'équipement.

b - Budget primitif de la ville de Bourg-en-Bresse - Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale.

M. LE MAIRE, (Appel Simplifié)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

- Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale

Le Code général des impôts, dans son article 1636 B sexies, dispose que les conseils municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) était figé depuis 2020 à sa valeur de 2019.

Comme pour les autres taux (foncier bâti et non bâti), le taux de la taxe d'habitation peut être, à compter de 2023, à nouveau être voté et modulé.

Le produit fiscal estimé dans l'attente de la notification des bases d'imposition serait de 29 695 260 € à taux constants. Il est suffisant à l'équilibre de ce budget primitif 2023.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de majorer les taux de fiscalité 2022.

- Taxe d'Aménagement - harmonisation du taux

Il est rappelé que par délibération du 14 novembre 2011, la Ville avait institué la Taxe d'Aménagement et en avait fixé le taux à 4%. Ce taux en vigueur a été maintenu au travers d'une seconde délibération, en date du 30 mars 2015.

Motivation et opportunité de la décision

- Taxe d'Aménagement - harmonisation du taux

Dans l'objectif de la mise en place d'une fiscalité plus cohérente à l'échelle de Grand Bourg Agglomération (harmonisation des taux sur le territoire du bassin de vie), la Ville de Bourg-en-Bresse souhaite faire évoluer le taux de sa taxe d'aménagement et confirmer les exonérations fixées par les précédentes délibérations, sur la base des textes actualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale

VU l'article 1636 B sexies I.1 du code général des impôts,

VU l'avis de la commission administration générale - finances - ressources humaines du 27 janvier 2023,

- Taxe d'Aménagement - harmonisation du taux

VU l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

VU les délibérations n°2011.11.20 du 14 novembre 2011 et n°2015.03.14 du 30 mars 2015

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

VU l'avis de la commission administration générale - finances - ressources humaines du 27 janvier 2023,

A LA MAJORITE des votants (36 voix), 6 voix contre (Mme BARDET, MM REIHANIAN, COQUELET, RUIZ, MAITRE, MATRAS))

Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale

DECIDE de maintenir les taux de la fiscalité directe pour 2023 au même niveau qu'en 2022 comme suit :

- 37,93 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 79,85 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 21,68 % pour la taxe d'habitation

Impacts financiers

Le produit correspondant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2023, chapitre 731 « fiscalité locale », article 73111 « impôts directs locaux » et fera l'objet, le cas échéant, d'un ajustement en décision modificative de l'exercice, en fonction des éléments notifiés par les services préfectoraux (bases d'imposition et allocations compensatrices de l'Etat).

- Taxe d'Aménagement - harmonisation du taux

DÉCIDE de faire évoluer le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de Bourg-en-Bresse, et de le porter, à compter du 1er janvier 2024, au taux de 5% ;

DÉCIDE de maintenir les exonérations antérieures introduites par les délibérations n°2011.11.20 du 14 novembre 2011 et n°2015.03.14 du 30 mars 2015 (comme précisé en annexe), à savoir :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation et d'hébergement, mentionnés au 1° de l'article 1635 quater E du code général des impôts qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater D
- Dans leur totalité, les abris de jardin / serres de jardin destinés à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et/ou colombiers soumis à déclaration préalable, mentionnés au 6° de l'article 1635 quater E du code général des impôts.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet et aux services préfectoraux
- Au Directeur des Finances Publiques

Impacts financiers

Cette taxe sera établie et liquidée par les Services de l'Etat.

Les recettes correspondantes seront inscrites en investissement sur les crédits ouverts au budget de la Ville, chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », article 10226 « Taxe d'aménagement »

c - Budget Ville - Vote et mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP CP) - Budget Ville - Vote des autorisations d'engagement (AE-CP)

M. LE MAIRE, (Appel Simplifié)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement ainsi que celle des autorisations d'engagement (AE) pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

Motivation et opportunité de la décision

Par délibération n°2022.02.07c du 14/02/2022 et précédentes, dont l'initiale est la n°2013.01.18 du 28 janvier 2013, le conseil municipal a décidé d'ouvrir et d'actualiser les autorisations de programme (AP).

- Pour le budget Ville :

Considérant que le montant et la nature des travaux et des charges prévues ont évolué, les autorisations de programme (AP) sont portées de 69.370.954,10 € à 65.896.127,48 €, les autorisations d'engagement (AE) sont portées de 2.751.929,00 € à 1.609.353,59 €, soit un total de 67.505.481,07 €.

Cette mise à jour :

- Intègre la clôture de l'AP13.F « Maison de la Culture et de la Citoyenneté »
- Intègre la clôture de l'AP16.N « SPL Efficacité Energétique – Phase 1 »

- Intègre la clôture de l'AP18.Q « SPL Efficacité Energétique – Phase 2 »
- Pas de nouvelle création pour 2023

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

Ville de Bourg en Bresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement

VU l'instruction codificatrice M57

VU les délibérations de mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement n°2022.02.07c du 14/02/2022 et les précédentes délibérations de mise à jour

VU l'avis favorable émis par la commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines du 27 janvier 2023.

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE de réviser et voter les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP) telles qu'indiquées dans le tableau en annexe.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, jusqu'à l'adoption du budget (n+1), à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement (n+1) indiqués dans le tableau annexé.

Impacts financiers

Néant.

d - Subventions - affectations, conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions.

M. LE MAIRE, (Appel Simplifié)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figurent la dénomination, le montant ainsi que l'imputation comptable (nature et fonction) des subventions affectées à certains organismes (dont l'octroi est soumis ou non à la réalisation d'une condition).

L'autorité administrative peut conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions. Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Dans tous les cas, lorsque le montant annuel dépasse 23 000 € une convention doit être conclue.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

VU la présentation du dossier dans les commissions :

- municipalité du 23/01/23,
- sports du 23/01/23,
- démocratie locale, éducation jeunesse et politique de la ville du 24/01/23,
- solidarité et droits humains du 24/01/23,
- transition écologique alimentation durable-urbanisme-déplacements-patrimoine et énergies du 26/01/23,
- culture, relations internationales, commerce et animation de la ville du 26/01/23,
- administration générale – finances - ressources humaines du 27/01/23

A L'UNANIMITE des votants (42 voix), Mme GAHWA ne prenant pas part au vote concernant l'Association AIN PACTE en sa qualité de Présidente, Mme DESBENOIT concernant le Cinémateur en sa qualité d'Adjointe au Trésorier, Mme TAROUAT-BOUTRY concernant TREMPIN en sa qualité de salariée.

DECIDE d'attribuer les subventions figurant dans l'état annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Impacts financiers

En fonctionnement : affectation de crédits comme prévus au budget primitif, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

En investissement : affectation de crédits comme prévus au budget primitif, chapitre 204.

e - Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes

M. LE MAIRE, (Appel Simplifié)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Motivation et opportunité de la décision

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité des femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

A l'occasion du rapport annuel, la collectivité doit présenter la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis de la Commission Administration Générale Finances Ressources Humaines du 27 janvier 2023

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023, conformément aux articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Impacts financiers

Néant

Il est pris acte de l'inscription à l'ordre du jour du rapport annuel sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la collectivité qui a été mis en discussion commune.

f - SPL IN TERRA - Augmentation du capital

M. LE MAIRE, (Appel Simplifié),(Présentation du rapport)

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est déjà actionnaire de la SPL IN TERRA, et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

La Société Publique Locale IN TERRA (ex Cap3B Aménagement) en tant qu'opérateur de l'aménagement et de la construction, est entièrement détenue au niveau de son capital par des collectivités locales pour lesquelles elle intervient exclusivement. Elle a été créée en 2013.

Son fonctionnement privé de Société Anonyme, associé à son statut de SPL, donnent à IN TERRA, une capacité d'agir au service de l'intérêt général des collectivités.

Les actionnaires de la SPL sont actuellement la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de communes de la Veyle, la ville de Bourg-en-Bresse et la ville de Montrevel-en-Bresse.

Actionnaires	Capital	Nb d'actions	%	Administrateurs
Grand Bourg Agglomération	191 000 €	382	78%	14
Ville Bourg-en-Bresse	28 000 €	56	11%	2
CC de la Veyle	13 500 €	27	6%	1
Commune Montrevel-en-Bresse	12 500 €	25	5%	1
TOTAL	245 000 €	490	100%	18

Motivation et opportunité de la décision

Aujourd'hui, la SPL est sollicitée par d'autres collectivités qui souhaiteraient lui confier de nouvelles missions dans le cadre de son champ d'intervention et s'appuyer sur ses services.

Dès lors, la question d'un élargissement à d'autres actionnaires par une ouverture du capital a été envisagée.

L'entrée au capital de la SPL se ferait par la prise d'actions dont la valeur nominale est de 500€ (avec une souscription minimale de 5 actions).

Le Conseil d'administration de la SPL est actuellement constitué de 18 membres. Il serait porté à 19 membres avec l'arrivée de nouveaux actionnaires par la création d'une assemblée spéciale.

Le Conseil d'administration de la SPL In Terra en date du 01 décembre 2022 a approuvé le projet d'ouverture du capital aux collectivités locales intéressées.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification et de décider si la Ville souhaite souscrire à de nouvelles actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5,

VU le code de commerce,

VU l'avis de la commission administration générale – finances – ressources humaines du 27 janvier 2023,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

APPROUVE le projet d'ouverture du capital de la SPL IN TERRA aux collectivités locales intéressées.

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

DECIDE de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL.

- **2023-02-06 - GROUPEMENTS DE COMMANDES**

a - Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Constitution d'un groupement de commandes permanent avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Convention

M. LE MAIRE.- (Appel Simplifié) Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par sa délibération en date du 8 avril 2019, le conseil municipal a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse en vue de l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle. Les marchés à bons de commande passés dans ce cadre arrivent à échéance en aout 2023.

Motivation et opportunité de la décision

Afin de continuer à réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats et en mutualisant les procédures de passation des marchés, il est proposé de reconstituer un groupement de commandes permanent, en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, en vue de lancer une consultation pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

Ville de Bourg en Bresse et Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2113-6 du code de la commande publique,

VU l'avis de la commission de l'Administration Générale – Finances - Ressources Humaines du 27 janvier 2023

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE de l'adhésion de la Ville de BOURG EN BRESSE au groupement de commandes institué à titre permanent avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

APPROUVE les termes de la convention du groupement de commandes permanent jointe en annexe. Les conditions d'organisation de ce groupement sont définies comme suit :

- désignation de la Ville de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnateur du groupement. Elle assumera sa mission à titre gratuit et sera en charge notamment de lancer la consultation, sélectionner les prestataires, signer et notifier les accords-cadre à bons de commandes au nom des membres du groupement.
- les frais relatifs à la consultation seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse
- la commission d'appel d'offres en charge d'attribuer l'accord-cadre sera celle du coordonnateur

- chaque membre du groupement passera directement auprès du prestataire ses commandes et réglera les prestations réalisées pour son compte dans le cadre de l'exécution des marchés
- l'intégration au groupement permanent de nouvelles entités sera formalisée par la passation d'un avenant à la convention

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la dite convention et ses avenants éventuels ainsi que tout acte subséquent à cette dernière.

Impacts financiers

Néant

b - Acquisition de produits d'hygiène de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants - Constitution d'un groupement de commandes permanent avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes membres intéressées – Convention

M. LE MAIRE.- (Appel Simplifié) Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par sa délibération en date du 8 avril 2019, le conseil municipal a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et les communes membres intéressées en vue de l'acquisition de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants. Les marchés à bons de commande passés dans ce cadre arrivent à échéance en août 2023.

Motivation et opportunité de la décision

Afin de continuer à réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats et en mutualisant les procédures de passation des marchés, il est proposé de reconstituer un groupement de commandes permanent, en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, en vue de lancer une consultation pour l'acquisition de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

La Ville de Bourg en Bresse, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres intéressées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2113-6 du code de la commande publique,

VU l'avis de la commission de l'Administration Générale – Finances - Ressources Humaines du 27 janvier 2023

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE de l'adhésion de la Ville de BOURG EN BRESSE au groupement de commande institué à titre permanent avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et les communes membres intéressées pour l'acquisition de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants.

APPROUVE les termes de la convention du groupement de commandes permanent jointe en annexe. Les conditions d'organisation de ce groupement sont définies comme suit :

- désignation de la Ville de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnateur du groupement. Elle assumera sa mission à titre gratuit et sera en charge notamment de lancer la consultation, sélectionner les prestataires, signer et notifier les accords-cadres à bons de commandes au nom des membres du groupement.
- les frais relatifs à la consultation seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse
- la commission d'appel d'offres en charge d'attribuer les marchés sera celle du coordonnateur
- chaque membre du groupement passera directement auprès du prestataire ses commandes et réglera les prestations réalisées pour son compte dans le cadre de l'exécution des marchés.
- l'intégration au groupement permanent de nouvelles entités sera formalisée par la passation d'un avenant à la convention

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tout acte subséquent à cette dernière.

Impacts financiers

Néant.

c - Titres-restaurants - Convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. LE MAIRE.- (Appel Simplifié) Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

Rappel du contexte, de l'existant et références

Le Conseil Municipal a décidé l'attribution, depuis le 1er avril 1996, de titres restaurant au bénéfice du personnel territorial.

Par délibération du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Bourg en Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en vue de l'acquisition de titres restaurant tout en réalisant des économies d'échelle en regroupant les achats et en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le contrat conclu avec la société Up qui a découlé de la procédure d'appel d'offres lancée par la Ville pour son compte et celui de la communauté d'agglomération arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Motivation et opportunité de la décision

Afin de continuer à réaliser des économies par la réalisation mutualisée des procédures de passation des marchés, la Ville et la Communauté d'Agglomération souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique pour l'acquisition des titres restaurant à l'usage du personnel territorial à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code de la Fonction Publique

VU le code du travail

VU le code de la commande publique

VU la délibération n°7 du 25 mars 1996 relative à la mise en place des titres restaurants au sein de la ville de Bourg en Bresse

VU la délibération n°2018.11.13 du 5 novembre 2018 relative à la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

VU la Commission Administration Générale Finances Ressources Humaines du 27 janvier 2023,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Bourg en Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en vue de l'acquisition de titres restaurant pour leur personnel.

APPROUVE les termes de la convention du groupement de commandes jointe en annexe.

Les conditions d'organisation de ce groupement sont définies comme suit :

Désignation de la Ville de Bourg en Bresse en qualité de coordonnateur du groupement. Elle assumera sa mission à titre gratuit et sera en charge notamment de lancer la consultation, sélectionner le prestataire, signer et notifier l'accord-cadre à bons de commandes au nom des deux entités.

Les frais relatifs à la consultation seront pris en charge par la Ville de Bourg en Bresse.

La commission d'appel d'offres en charge d'attribuer l'accord-cadre sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement passera directement auprès du prestataire ses commandes et réglera les prestations réalisées pour son compte dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la convention, tout avenant à intervenir, ainsi que tout acte subséquent.

Impacts Financiers

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif, chapitre 012 « charges de personnel », article 6488 « autres charges ».

- **2023-02-07 - Personnel Territorial - Modification d'emplois**

M. LE MAIRE.-(Appel Simplifié) Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. COQUELET.- Juste avant je voulais vous dire, Monsieur le Maire, évitez vos attaques personnelles, s'il vous plaît, et avec ce ton irrespectueux. Comme cela c'est dit.
Sur la question n°7 je voulais connaître le coût par rapport à la masse salariale que cela vient engendrer, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE.- Le coût global est d'environ 150 000 € annuels pour l'ensemble de ces postes avec notamment les contrats annuels pour des personnes qui travaillent aujourd'hui sur 10 mois. Leur salaire sera étalé sur 12.
En revanche, pour ceux qui vont être intégrés et qui sont là depuis plusieurs années le régime pour leur salaire de base ne bouge pas mais ils auront le régime indemnitaire. Donc le coût total est d'environ 150 000 €.
En deuxième lieu, Monsieur COQUELET, ce n'est pas une attaque personnelle, je ne vous ai pas attaqué, j'ai simplement parlé de vos propos et jamais de vous-même.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération en date du 12 décembre 2022, des modifications d'emplois ont été apportées, modifiant ainsi le tableau des emplois.

Motivation et opportunité de la décision

Pour faire suite à des départs, des recrutements, des détachements suite à reclassement pour inaptitude physique, des avancements de grade et des promotions internes, il convient de procéder à des modifications d'emplois.

Les emplois ont vocation à être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, en cas de jury infructueux, ceux-ci peuvent être pourvus par voie de recrutement contractuel.

En application du protocole de résorption de l'emploi précaire des agents d'animation périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code de la Fonction Publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

VU la délibération en date du 12 décembre 2022 portant modification du tableau des emplois,

VU la Commission Administration Générale Finances Ressources Humaines du 27 janvier 2023,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes :

- création d'1 emploi d'attaché principal à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'attaché à temps complet,
- création d'1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'ingénieur à temps complet,
- création d'1 emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi de technicien à temps complet,
- création de 4 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- suppression de 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
- création d'1 emploi de brigadier chef principal à temps complet,
- suppression d'1 emploi de gardien brigadier à temps complet,
- création de 5 emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression de 5 emplois d'adjoint administratif à temps complet,

- création de 4 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression de 4 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- création de 11 emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression de 11 emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- création de 16 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression de 16 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- création de 2 emplois d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet,
- suppression de 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet,
- création de 5 emplois d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression de 5 emplois d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet,
- création de 5 emplois d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression de 5 emplois d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'ingénieur à temps complet,
- création d'1 emploi de chef de service de PM à temps complet,
- création d'1 emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression de 3 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression de 3 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Dans le cadre de l'application du protocole de résorption de l'emploi précaire des agents d'animation périscolaire : (sans impact sur les effectifs réels de la collectivité)

- création de 30 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (temps de travail supérieur à 17h30/35h)
- création de 13 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (14h07/35h)

Autres modifications :

- création d'1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'animateur à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- suppression d'1 emploi de rédacteur à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'attaché à temps complet,
- suppression d'1 emploi de rédacteur à temps complet,

-création d'1 emploi de technicien à temps complet,

-suppression d'1 emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,

Impacts financiers

En fonctionnement

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023, chapitre 012 « charges de personnel », article 64111 « Rémunération personnel titulaire », article 64131 « Rémunération personnel non titulaire » et article 6417 « Rémunération des apprentis ».

Pour rappel, le tableau des emplois fait apparaître le total suivant :

Tableau des emplois	Total postes cadres d'emplois	Total postes hors cadres d'emplois	Total général	Total postes non permanents (y compris apprentis et contrat de projet)
Au 01.01.23	805	26	831	55
Au 01.03.23	845	26	871	55

- **2023-02-08 - Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjointes du Maire en vertu de la délibération n°5 du 23 Mai 2020**

M. LE MAIRE.- (Appel Simplifié) Y a-t-il des interventions ? (Non.)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé que par délibération du 23 Mai 2020, le Maire a été autorisé pour la durée du mandat du Conseil Municipal et par délégation de ce dernier, à accomplir un certain nombre d'actes de gestion courants définis à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités et à en déléguer l'accomplissement aux Adjointes notamment.

Motivation et opportunité de la décision

C'est ainsi que l'assemblée est invitée à entériner les actes de gestion ci-après accomplis par le Maire et les Adjointes dûment habilités par ce dernier par arrêté de délégation, pour la période du 1er Décembre 2022 au 20 Janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Municipalité du 23 Janvier 2023 ;

PREND ACTE des actes de gestion ci-après qui ont été accomplis par le Maire et les Adjointes habilités pour la période du 1er Décembre 2022 au 20 Janvier 2023 ainsi que ceux accomplis précédemment à cette période et n'ayant pas pu être présentés lors de la séance précédente.

TARIFS

- **Tarifs à compter du 1er Janvier 2023 – Décision du 9 Décembre 2022 (Ci-joint décision annexée)**

CULTURE ANIMATIONS ET LOISIRS

- Convention d'accueil en résidence entre la Ville et M Nicolas Daubanes pour la création d'une oeuvre dans les murs d'H2M du 24 au 28 Avril 2023 pour un montant de 2 400 € TTC
- Convention entre la Ville et l'Association « Collectif des Amateurs de Théâtre de Bourg-en-Bresse pour la mise à disposition de locaux à l'ancienne chapelle des Vennes de Janvier 2023 à Décembre 2025 pour un montant annuel de 2 000 €
- Contrat de commissariat spécialisé en art contemporain avec Mme Emilie d'Ornano pour une exposition à l'Hôtel Marron de Meillonas du 4 Novembre 2023 au 4 Février 2024 pour un montant de 1 000 € TTC.
- Contrat de commissariat spécialisé en art contemporain avec Mme Ariane Réquin pour une exposition à l'Hôtel Marron de Meillonas du 4 Novembre 2023 au 4 Février 2024 pour un montant de 3 000 € TTC.
- Contrat avec Swank Films pour la projection « d'Evil Dead » le 27 Octobre 2022 à la Médiathèque Césaire pour un montant de 167 €
- Acte d'engagement avec Mme Sophie BREDIER pour une projection et une rencontre/échange avec les élèves du lycée Quinet le 18 Novembre 2022 à la Médiathèque Césaire pour un montant de 200 € TTC
- Acte d'engagement avec M Filip FLATAU pour une projection et une rencontre/échange avec les usagers du réseau lecture publique le 25 Novembre 2022 à la Médiathèque Vailland pour un montant de 150 € TTC
- Convention de mise à disposition avec l'Association la Compagnie du 13è Quai pour une salle à l'Hôtel Marron de Meillonas du 10 au 12 Février et du 21 et 23 Avril 2023 à titre gratuit.

DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

- Maître Marie MERCIER-DURAND a été mandatée pour défendre les intérêts de la Ville de Bourg-en-Bresse devant la Cour d'Appel de Lyon concernant le squat d'une maison (5bis et 7bis rue du Pont des Chèvres) – décision du 6 Décembre 2022
- Maître Marie MERCIER-DURAND a effectué diverses prestations dans le cadre du contentieux 5bis et 7bis rue du pont des Chèvres pour un montant de 240 € TTC – décision du 16 Décembre 2022
- Maître Marie MERCIER-DURAND a effectué diverses prestations dans le cadre du contentieux 5bis et 7bis rue du pont des Chèvres pour un montant de 225 € TTC – décision du 16 Décembre 2022

CONVENTION D'OCCUPATION/MISE A DISPOSITION

- Convention avec le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze pour la mise en place de piézomètres et autorisant des sondages géotechniques dans le cadre du projet Reyssouze Dévorah, pour une durée de 5 ans.
- Convention d'occupation précaire pour un logement situé 9 rue la Fontaine (Groupe Scolaire des Vennes) à partir du 1er Janvier 2023 pour un montant mensuel de 303 €
- Bail (résidence autonomie pour personnes âgées – Gustave Monnet) signé avec un preneur pour un montant de 498,90 € par mois
- Bail (résidence autonomie pour personnes âgées – Jean Bollard) signé avec un preneur pour un montant de 388,67 € par mois
- Bail (résidence autonomie pour personnes âgées – Jean Bollard) signé avec un preneur pour un montant de 483,59 € par mois
- Convention de mise à disposition du centre hippique Jacques ROBERT et du matériel au Syndicat des Eleveurs de chevaux de sport de l'Ain les 26 et 27 juillet 2022 pour un concours.

BAIL

- Bail commercial entre la Ville et la société Fleur de Sel pour une durée de 9 ans et pour un loyer de 2 336,93 € par mois.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet « médiation en santé dans les quartiers en Politique de la Ville de Bourg-en-Bresse » pour un montant de 43 000 € - décision du 3 janvier 2023

DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

- Permis d'aménager – division d'un tènement en vue de la construction du projet ELTIA sur le Boulevard Joliot Curie déposé le 13 Juillet 2022

MARCHES PUBLICS

MARCHÉS à PROCÉDURE ADAPTÉE - Inférieurs à 40 000 € HT

SERVICES

ETUDE DE FAISABILITE DU REAMENAGEMENT DES BOULEVARDS CHARLES DE GAULLE ET JOHN KENNEDY

Titulaire : CPEV 44 RUE DE VERDUN 94500 CHAMPAGNE SUR MARNE ET 2LM 18 RUE DU PATIS 44690 LA HAYE FOUASSIERE

Marché 22/143 notifié le 10/11/2022

Montant du marché : 26 205,00 € HT

MARCHÉS à PROCÉDURE ADAPTÉE - De 40 000 € HT à 90 000 € HT

FOURNITURES

Fourniture de MARQUAGE ROUTIER OP VILLE 30 KM

Titulaire : "SAR 12-14 RUE LOUIS BLERIOT 92506 RUEIL-MALMAISON CEDEX"

Marché 22/163 notifié le 29/12/2022

Montant du marché : mini: 30 000 € maxi: 80 000 €

ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES ET DE DOCUMENTS IMPRIMES

Lot 01 : Littératures générales française et étrangère traduite pour adultes : Romans de littérature générale, Romans Policiers

Marché 22/154 notifié le 06/01/2023

Titulaire : Librairie du Théâtre – 8 Cours de Verdun - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Montant du marché : Mini : 10 000 € HT/an – Maxi : 19 710 € HT/an

Durée du marché : De sa notification au 31/12/2023.

Lot 02 : Littératures générales française et étrangère traduite pour adultes : Romans Science-Fiction, Gros caractères, Biographies, Poésie, Théâtre, Livres CD

Marché 22/155 notifié le 03/01/2023

Titulaire : Librairie Montbarbon – 13/14 place Carriat - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Montant du marché : Mini : 2 000 € HT/an – Maxi : 10 890 € HT/an

Durée du marché : De sa notification au 31/12/2023.

Lot N°3 : Bandes dessinées en langue française pour tous publics

Marché 22/156 notifié le 03/01/2023

Titulaire : Librairie Montbarbon – 13/14 place Carriat - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Montant du marché : Mini : 6 000 € HT/an – Maxi : 14 500 € HT/an

Durée du marché : De sa notification au 31/12/2023.

Lot N°4 : Documentaires courants et spécialisés de toutes disciplines en langue française pour tous publics

Marché 22/157 notifié le 03/01/2023

Titulaire : Librairie Montbarbon – 13/14 place Carriat - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Montant du marché : Mini : 7 000 € HT/an – Maxi : 20 000 € HT/an

Durée du marché : De sa notification au 31/12/2023.

Lot N°5 : Ouvrages pour la jeunesse : fiction en langue française

Marché 22/158 notifié le 03/01/2023

Titulaire : Librairie Montbarbon – 13/14 place Carriat - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Montant du marché : Mini : 7 000 € HT/an – Maxi : 19 900 € HT/an

Durée du marché : De sa notification au 31/12/2023.

Lot N°6 : Ouvrages pour la documentation locale et régionale : documentaires et fiction

Marché 22/159 notifié le 03/01/2023

Titulaire : Librairie Montbarbon – 13/14 place Carriat - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Montant du marché : Mini : 550 € HT/an – Maxi : 900 € HT/an

Durée du marché : De sa notification au 31/12/2023.

Lot N°7 : Littératures générales française et étrangère traduite pour adultes : livres numériques

Marché 22/160 notifié le 03/01/2023

Titulaire : Librairie Montbarbon – 13/14 place Carriat - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Montant du marché : Mini : 1 500 € HT/an – Maxi : 4 000 € HT/an

Durée du marché : De sa notification au 31/12/2023.

MARCHÉS à PROCÉDURE ADAPTÉE sUPERIEURS A 90 000 € HT

Services

ORGANISATION ET GESTION DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX

LOT1 : Organisation et gestion du centre de loisirs des Venues

Titulaire :

Marché 22/150 notifié le 27/12/2022

Montant du marché : 261 700,00 € HT

LOT2 : Organisation et gestion du centre de loisirs enfants Louis PARANT

Titulaire :

Marché 22/151 notifié le 27/12/2022

Montant du marché : 261 700,00 € HT

LOT3 : Organisation et gestion du centre de loisirs du DEVORAH

Titulaire :

Marché 22/152 notifié le 27/12/2022

Montant du marché : 261 700,00 € HT

LOT4 : Organisation et gestion de l'accueil de Loisirs Ados 11/16 ans de la Ville

Titulaire :

Marché 22/153 notifié le 27/12/2022

Montant du marché : 261 700,00 € HT

SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES

Titulaire : AINTER'JOB - 23 AVENUE JEAN JAURES - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/164 notifié le 29/12/2022

Montant du marché : Mini : sans – Maxi : 45 000 € HT/an – Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.

TRAVAUX

construction des vestiaires de la chagne

LOT 1 : Terrassement VRD - Aménagement extérieur

Titulaire : SOTRAPP - 222 RUE DU LOUP - ZA LES BAISSSES 01440 VIRIAT

Marché 23/001 notifié le 12/01/2023

Montant du marché : 140 294,00 € HT

LOT 2 : Gros œuvre

Titulaire : ENTREPRISE GUERRIER ET FILS - 4 Place des Lices 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 23/002 notifié le 12/01/2023

Montant du marché : 337 850,00 € HT

LOT 3 : Charpente Mur Ossature Bois

Titulaire : BOURDON FRERES - 81 CHEMIN MAYER 01380 SAINT CYR SUR MENTHON

Marché 23/003 notifié le 12/01/2023
Montant du marché : 247 475,00 € HT

LOT 4 : Couverture zinguerie

Titulaire : MACON ETANCHEITE - 480 RUE DES GRANDES TEPPEES 71000 SENNECE LES MACON

Marché 23/004 notifié le 13/01/2023
Montant du marché : 119 008,26 € HT

LOT 5 : Menuiseries extérieures aluminium

Titulaire : ROLLET - 371 RUE DE BOURGOGNE 71680 CRECHES SUR SAONE

Marché 23/005 notifié le 12/01/2023
Montant du marché : 109 888,00 € HT

LOT 6 : Façades

SARL A. JUILLARD - Z.A. LES BRUYERES 01250 JASSERON

Marché 23/006 notifié le 12/01/2023
Montant du marché : 66 571,00 € HT

LOT 7 : Menuiseries intérieures bois

Titulaire : MENUISERIE PATRICK BOULLY - 70 CHE DES METRILLOTS 01250 MONTAGNAT

Marché 23/007 notifié le 12/01/2023
Montant du marché : 69 331,00 € HT

LOT 8 : Plâtrerie peinture

Titulaire : ARDITO JACQUET - ROUTE DES RIPPES / ZONE INDUSTRIELLE 01240 CERTINES

Marché 23/008 notifié le 12/01/2023
Montant du marché : 86 892,00 € HT

LOT 9 : Carrelage faïence

Titulaire : MARC TRONTIN CARRELAGES - 423 ALLEE DU THIOUDET 01960 PERONNAS

Marché 23/009 notifié le 13/01/2023
Montant du marché : 186 836,60 € HT

LOT 10 : Électricité - Courants forts – Courants faibles

Titulaire : CHRISTIAN NEVEU ELECTRICITE GENERALE - 71 RUE DE LA TOUR 01000 ST DENIS LES BOURG

Marché 23/010 notifié le 12/01/2023
Montant du marché : 106 031,40 € HT

FOURNITURES

Fourniture de CORBEILLES ET CACHE CONTENEURS

Titulaire : "GLASDON EUROPE 7 allée de la Briqueterie, 59493 VILLENEUVE D'ASCQ

Marché 22/149 notifié le 03/01/2023

Montant du marché : mini: 50 000 € maxi: 150 000 €

Fourniture d'OUTILLAGE

Lot 1 outillage

Titulaire : " LEGALLAIS 7 RUE DE L'ATALANTE14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Marché 22/146 notifié le 29/12/2022

Montant du marché : mini: 10 000 € maxi: 35 000 €

Lot 2 Produits en métal et quincaillerie

Titulaire : " FOUSSIER 21 RUE DU CHATELET 72700 ALLONNES

Marché 22/147 notifié le 29/12/2022

Montant du marché : mini: 15 000 € maxi: 35 000 €

Lot 3 Equipement de plomberie

Titulaire : " LEGALLAIS 7 RUE DE L'ATALANTE14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Marché 22/148 notifié le 29/12/2022

Montant du marché : mini: 10 000 € maxi: 20 000 €

fourniture de lampes d'éclairage public et de bâtiment

Titulaire : SONEPAR - 112 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON

Marché 22/161 notifié le 30/12/2022

Montant du marché : Mini : 20 000 € HT – Maxi : 70 000 € HT/an – Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois.

FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX : PILES ET ACCUMULATEURS, CONNECTIQUES, ORGANES DE PROTECTION, DIVERS ELECTRIQUE, CONDUCTEURS ELECTRIQUES

Titulaire : SONEPAR - 112 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON

Marché 22/162 notifié le 30/12/2022

Montant du marché : Mini : 45 000 € HT – Maxi : 100 000 € HT/an – Durée du marché : 1 an renouvelable 1 fois.

APPELS D'OFFRES

FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES

Lot 1 FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE POUR LE PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE

Titulaire : " TOTAL ENERGIES MARKETING France 562 AVENUE DU PARC DE L ILE 92029 NANTERRE

Marché 22/144 notifié le 19/12/22.....

Montant du marché estimé de 356 660,00 € HT.

Lot 3 : FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE DESTINE AU CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX –

Titulaire : " TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST 42 CRS SUCHET 69002 LYON

Marché 22/145 notifié le 19/12/22.....

Montant du marché estimé de 18 984,60 € HT.

AVENANTS

TRAVAUX

PROJET URBAIN CARRE AMIOT AMENAGEMENT DES SECTEURS 4 ET 5

Lot N°01 – VRD

Titulaire : COLAS 1 RUE COLONET AVIA 75730 PARIS

Avenant 6 au marché 18/002 rémunération supplémentaire

Date de notification : 24/11/2022 – Montant de l'avenant - 78 802,64€ HT

REAMENAGEMENT DU SECTEUR PONT DE LYON ET DES BOULEVARD CONNEXES

LOT N°1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Titulaire : COLAS / FONTENAT / ROUX 325 Chemin du Moulin Neuf - 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Avenant 1 au marché 22/064 actualisation de l'article 4.3.2 – Modalités de révision des prix

Date de notification : 25/11/2022 – Montant de l'avenant - 0 € HT

Relocalisation de l'association locale des Restaurants du Cœur – Réhabilitation lourde de l'ancien site d'Agri Sud Est : Lots préparatoires.

Lot n°02– Dépollution – Reprise en sous-cœuvre

Titulaire : BIOGENIE EUROPE SAS Ecosite de Vert-le-Grand Chemin de BraseuxBP 69 91540 ECHARCON

Avenant 2 au marché 21/104 modification de répartition

Date de notification : 21/11/2022 – Montant de l'avenant 0 HT

AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE BATIMENT SIRIUS

Lot 7 : SOLS SOUPLES

Titulaire : MEURENAND PA Ile de Varambon 01160 PONT D AIN

Avenant 1 au marché 21/155 suppression de prestations

Date de notification : 29/11/2022 – Montant de l'avenant : – 2 553,64 € HT

Mise en sécurité/Accessibilité du gymnase VOISIN

Lot n° 7 : Électricité

Titulaire : AIN BRESSE ELECTRICITE 908 avenue de Lyon 01960 PERONNAS

Avenant 1 au marché 22/102 prestation non réalisées, modifications de travaux

Date de notification : 02/11/2022 – Montant de l'avenant : 1 621,02 € HT

FOURNITURES

Fourniture de Denrées ALIMENTAIRES POUR l'Unité de Production Culinaire Flexible (UPCF)

LOT-20 POISSONS SURGELES

Titulaire : POMONA PASSION FROID 29 AVENUE URBAIN LE VERRIER 69805 SAINT PRIEST CEDEX

Avenant 1 au marché 22/087 MODIFICATION PERIODICITE REVISION PRIX

Date de notification : 14/12/2022

Fourniture de Denrées ALIMENTAIRES POUR l'Unité de Production Culinaire Flexible (UPCF)

LOT-21 PATISSERIES SURGELEES

Titulaire : POMONA PASSION FROID 29 AVENUE URBAIN LE VERRIER 69805 SAINT PRIEST CEDEX

Avenant 1 au marché 22/088 MODIFICATION PERIODICITE REVISION PRIX

Date de notification : 14/12/2022

Nous passons à la présentation de la question. Je donne la parole pour cela au groupe Bourg Convergence.

M. RUIZ.- Lecture de la question.

M. LE MAIRE.- Lecture de la réponse

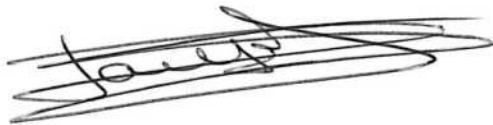
M. RUIZ.- Vous faites quelques affirmations. Effectivement, il y a deux projets immobiliers de maisons. On n'a jamais dit que notre modèle était la maison individuelle. On vous a bien dit que les deux pouvaient exister. Ensuite, vous dites que vous ne réduisez pas les maisons. On a eu la preuve aujourd'hui, vous rachetez des maisons dans un quartier pour l'augmenter et faire des immeubles, voire une voie douce et carrément pas de remplacement. On voit des immeubles sur des friches. Les friches ne contenaient pas de béton, on est en train de bétonner des zones. Je pense au boulevard de Brou. Je pense à en face de l'Intermarché où il y avait de très beaux arbres qu'on ne voit plus. Il y a toutes ces zones. Pour le terrain Famy il fallait faire quelque chose mais je ne pense pas que le projet en R+4 soit convaincant mais on n'y reviendra pas. Donc, on ne ment pas. Cela va vraiment devenir une cité-dortoir à force. Vous allez accueillir trop de monde et il n'y aura pas les services publics à côté. Les habitants s'en plaignent déjà aujourd'hui. Je ne sais pas où vous vivez mais peut-être pas dans notre ville, je suis désolé.

M. LE MAIRE.- Je ne répondrai pas à la dernière assertion parce que je vais être charitable. Néanmoins, il y a des éléments dans ce que vous dites qui méritent d'être précisés parce que si vous le dites c'est que vous êtes sincère et je pense que vous avez tort. Ce n'est pas parce qu'on supprime deux maisons à un endroit pour mettre du logement collectif qu'on supprime des maisons et que partout on supprimerait des maisons comme vous le dites dans votre courrier. Dans ce cas-là soyons plus précis. Mais si votre objectif est de dire que jamais il ne doit y avoir de renouvellement urbain, de rénovation urbaine qui fasse qu'effectivement à un endroit on fasse tomber ce qui existe, même si c'est une maison, pour le remplacer par autre chose, à ce moment-là, je suis désolé mais je ne peux pas être d'accord avec vous. Je parle de friche, je pense au terrain Famy et aussi au terrain de la Flèche Bressane. Ces terrains importants dans lesquels se font les opérations les plus significatives sont des terrains qui étaient non seulement déjà utilisés mais qui avaient déjà été aménagés, dans lesquels le sol avait déjà été bétonné et il faut d'abord l'enlever pour pouvoir reconstruire. Enfin, sur la notion de cité-dortoir, on ne doit pas avoir la même définition parce qu'une cité-dortoir, vous le vérifierez, il n'y a pas de définition juridique mais ce que les géographes et sociologues appellent une cité-dortoir, c'est une ville dans laquelle il y a infiniment moins d'emplois que de logements et d'habitants. Cela implique que les gens travaillent ailleurs et que donc ils ne vivent pas à l'endroit où ils travaillent. Je suis désolé de vous dire qu'il y a au quotidien à Bourg-en-Bresse dans la journée en semaine près de 100 000 personnes et que 80 % des emplois de l'ensemble de Grand Bourg Agglomération sont situés soit sur la ville de Bourg-en-Bresse, soit sur la commune de Viriat parce que c'est là qu'historiquement sont nos emplois. Une cité-dortoir cela voudrait dire que les nouveaux habitants qui habitent à Bourg-en-Bresse ne travaillent pas à Bourg-en-Bresse. Or ce n'est pas exact. Donc je vous invite à ne pas utiliser ce mot de cité-dortoir qui n'a pas de sens. Une cité-dortoir c'est un endroit dans lequel il y a beaucoup d'habitants mais personne dans la journée parce qu'il y a peu d'emplois et, nous, nous sommes ville-centre, c'est-à-dire, au contraire, que des gens habitent ailleurs et viennent à Bourg-en-Bresse pour travailler. S'il y a des cités-dortoirs, certains de mes collègues maires de Grand Bourg Agglomération parfois s'en plaignent, c'est qu'il y a des habitants mais qui en réalité ne sont pas là la journée. Nous ne sommes pas dans ce cas-là. Nous pouvons être en désaccord sur la politique d'urbanisme de la ville, soyons au moins en accord sur le fait que nous ne sommes pas dans cette réalité.

Mes chers collègues, je vous remercie d'avoir participé à ce conseil municipal, le premier de l'année. Le prochain conseil aura lieu le 12 juin. d'ici là je vous souhaite une bonne soirée.

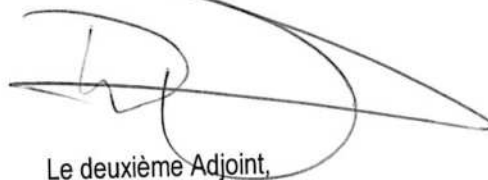
La séance est levée à 19 heures 14.

Le secrétaire de séance



Baptiste DAJJAT

Pour le Maire et par délégation,



Le deuxième Adjoint,
Thierry DOSCH



BOURG

Convergence

Question écrite pour le conseil municipal du 06/02/2023

Monsieur le Maire,

Nous constatons depuis plusieurs mois la multiplication des opérations immobilières dans notre ville. En effet, il n'y a pas un bout de terrain vierge qui ne soit épargné quitte à faire tomber des arbres ou à bétonner au détriment des quelques espaces verts qui restent.

Ce sont des dizaines d'immeubles qui sortent de terre de partout dans notre ville, que cela soit vers Brou, vers la vinaigrerie, vers l'Intermarché ou bien encore vers la gare. Nous ne parlerons pas du terrain Famy et nous en oublions sûrement d'autres.

La quasi-totalité sont des constructions d'immeubles et donc d'appartements. Il devient difficile d'acquérir une maison individuelle dans notre ville et son territoire. Il est bien plus facile d'acquérir un appartement. Ces projets impactent négativement les personnes ayant acheté ou construit leur maison dans notre ville depuis des années et espérant profiter de la qualité de vie de celle-ci.

Nous sommes d'accord que dans une ville, immeubles et maisons, on toujours existé, mais les différents projets immobiliers que vous autorisez feront bientôt ressembler Bourg-en-Bresse à certains quartiers des grandes villes où les immeubles et maisons se chevauchent les unes sur les autres.

Cela nous interroge sur votre projet pour notre ville car nous n'arrivons pas à voir de cohérence dans cet immense patchwork que vous êtes en train de réaliser depuis 3 mandats. En effet, il n'y a aucune cohérence et nous alternons entre l'architecture ancienne et moderne sans trouver de fil conducteur.

Avec toutes ces constructions, il est clair que la population va augmenter.

Comment peut-on faire en sorte d'accueillir toutes ces familles alors que nos services publics sont déjà saturés et que rien n'ait fait pour les améliorer ? Votre budget 2023 va dans ce sens.

Pourquoi faire en sorte de réduire le nombre de maisons à Bourg-en-Bresse au profit d'immeubles ?

Notre ville est une cité dortoir de Lyon et vous sacrifiez la qualité de vie que nous avons toujours eu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos considérations distinguées.

Michaël RUIZ et Christophe COQUELET pour Le Groupe Bourg Convergence

le 06 février 2023

www.bourgenbresse.fr

Cabinet du Maire

☎ 04.74.45.71.03 – 📠 04.74.22.82.02

N/Réf. : JFD/JF

**Monieur Michaël RUIZ et
Monsieur Christophe COQUELET
Groupe Convergence Bourg-en-Bresse
Hôtel de Ville
BP 90419
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX**

Messieurs les conseillers municipaux,

Le moins que l'on puisse dire, c'est que votre question ne fait pas dans la nuance. Quitte à aligner des contrevérités ou à utiliser des mots outranciers, ou des affirmations sans justification.

Bourg-en-Bresse serait une cité dortoir de Lyon ? Sur quels éléments vous fondez-vous pour affirmer cela ? Aucun. Moins de 10% des actifs de Grand Bourg Agglomération et de Bourg-en-Bresse travaillent sur l'Agglomération Lyonnaise, et je vous fais observer que plusieurs centaines de personnes habitent dans l'agglomération lyonnaise et travaillent à Bourg-en-Bresse, comme cité dortoir on n'a vu pire. Cela s'appelle la vie du 21^è siècle, avec ses avantages et ses limites. Je pense notamment que l'avenir passe par un rapprochement des lieux de travail et de logement pour des éléments liés notamment aux coûts des transports et à leur impact écologique. Mais dans ce cas, toutes les études et les constats faits depuis quelques années le disent: les villes moyennes seront les gagnantes de ce mouvement. Bourg en Bresse comme d'autre ville de France en bénéficie déjà. Votre affirmation est ridicule.

Où avez-vous vu que le nombre de maisons à Bourg-en-Bresse se réduirait, comme vous l'affirmez ? Nulle part puisque c'est faux. Le nombre de maisons individuelles à Bourg augmente. Je vous cite deux opérations actuelles ? Le secteur de Curtafray et l'ancien camping, qui a été vendu pour des opérations de logements individuels, contrairement à ce que vous indiquez et votre information est erronée. On ne démolit pas des maisons pour faire des immeubles. Votre affirmation est erronée.

Nos services publics seraient saturés et ne pourraient accueillir davantage d'habitants ? Caramba, encore raté! Toutes les études du POS de 2000 et du PLU de 2013 et toutes les analyses disent l'inverse: le nombre d'écoles, le nombre de centres sociaux, les équipements sportifs et culturels, etc sont calibrés pour 50.000 habitants au moins. Que Bourg ait davantage d'habitants permettra juste de financer ces services par davantage de personnes, ce qui évitera d'avoir à augmenter les impôts. Seul sujet: l'offre de petite enfance, et c'est précisément la raison pour laquelle j'ai annoncé que nous ouvririons une nouvelle crèche et que nous travaillons avec les assistantes maternelles pour améliorer l'attractivité d'un métier qui, partout en France, est en recul depuis le Covid. Votre affirmation est erronée.

Il y aurait trop d'opérations immobilières privées à Bourg-en-Bresse? Quelqu'un de juste honnête intellectuellement y verrait un signe de la qualité de vie et de l'attrait de Bourg, pour des seniors, pour des jeunes, pour des ménages avec enfants. Demandez aux habitants et aux élus de villes en déprise démographique s'ils se plaindraient d'avoir des investisseurs privés à leur porte. Et rassurez-vous, grâce au travail mené notamment par Claudie Saint André, nous discutons avec ces opérateurs la nature des logements, en particulier pour refuser la «pierre papier» c'est à dire les logements répondant seulement à un choix d'investisseurs pour des motifs fiscaux. Nous incitons justement à ce que des logements, avec des espaces extérieurs agréables, soient proposés à des familles avec enfants. Pendant des années, la construction a été timide à Bourg. Vous êtes les premiers élus à regretter que la ville soit redevenue attractive.

Le fond du sujet, c'est que vous avez 40 ans de retard dans votre vision des choses: pour vous, la seule manière de réussir sa vie, le seul modèle, c'est la maison individuelle au milieu de son terrain. Votre modèle, c'est la ville pavillonnaire. Votre modèle, c'est le giscardisme triomphant. Votre modèle, c'est la France de propriétaires de Nicolas Sarkozy, dans lequel l'alpha et l'oméga, c'est la maison individuelle point barre. Mon modèle, le nôtre, c'est la construction progressive et harmonieuse de la ville de demain. Plus compacte sans être dense. Avec un parc arboré et équipé à moins de 5 minutes à pied pour tous les Burgiens. C'est de réutiliser des espaces déjà urbanisés pour construire de nouveaux quartiers.

Je ne vois pas en quoi cette évolution pénaliserait les propriétaires de maisons individuelles existantes comme vous le dites dans votre courrier, au contraire si cette offre devient plus rare, elle aura d'autant plus de valeur.

Vous dites que ceci n'est pas organisé ? Relisez juste le PLU de 2013 qui annonçait déjà cette évolution en douceur. Aucune des opérations qui sortent de terre actuellement n'était pas compatible voire déjà prévue dans le PLU et avec elle l'articulation avec les moyens de déplacement. Avec les services publics de proximité. Les liaisons douces avec les autres quartiers. La couture urbaine. La mixité sociale et urbaine. Tout est cohérent, il suffit de réfléchir et de regarder plutôt que d'être dans la critique par principe.

J'ajoute une question: selon vous, comment la Ville de Bourg-en-Bresse doit-elle respecter les objectifs du SCOT qui disent qu'une part de l'augmentation de population du bassin de vie doit être réalisée sur la Ville centre et surtout, comment mettre en œuvre l'obligation légale, législative de sobriété foncière avec le zéro artificialisation net, mettre en œuvre la réduction de notre empreinte urbaine, arrêter de consommer de nouveaux espaces naturels périphériques, si votre modèle unique c'est la maison individuelle sur terrain individuel ? Vous avez 4 heures.

La révision du PLU, engagée de manière coordonnée pour la première fois avec Péronnas, Saint- Denis- lès Bourg et Viriat, sera l'occasion de débattre largement, avec vous comme avec les Burgiens, de la ville de demain. J'espère que d'ici là, vous aurez admis qu'avoir un train de retard n'est jamais bon. A ce jour, c'est votre cas.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes